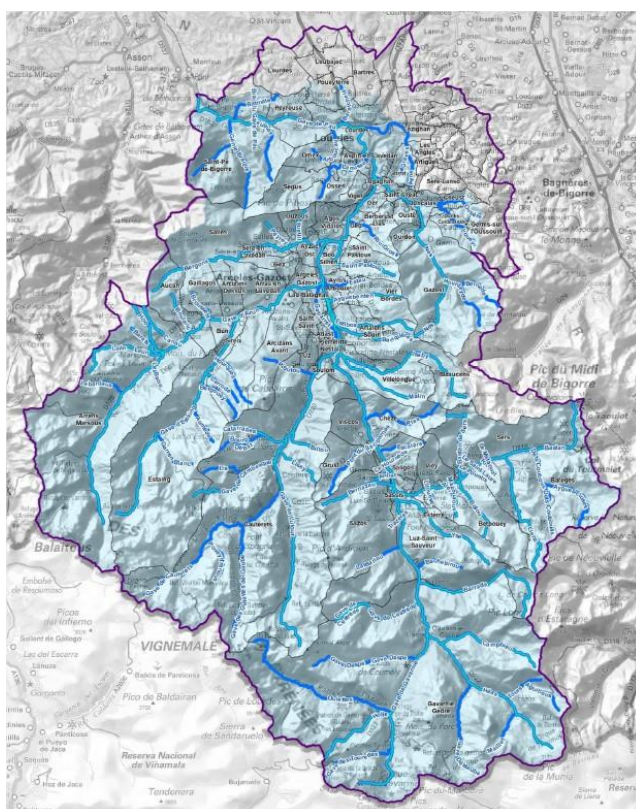


PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN AMONT DU GAVE DE PAU 2020/2024

Demande d'Autorisation et Déclaration d'Intérêt Général
Département des Hautes-Pyrénées

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Enquête publique unique N° E20000066/64

Du 6 janvier au 8 février 2021 inclus

(L'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé remis conjointement.)

SOMMAIRE

I. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	p.3
I.1 - Préambule	p.3
I.2 - Objet de l'enquête publique	p.4
I.3 - Contexte réglementaire et administratif	p.4
I.4 - Composition du dossier d'enquête publique	p.5
I.5 - Concertation préalable au projet	p.5
I.6 - Contexte général	p.7
I.7 - Caractéristiques du projet	p.8
I.8 - Nature des actions programmées	p.10
I.9 - Analyse de l'état initial	p.22
I.10 - Analyse de l'incidence du projet : Eviter, Réduire, Compenser	p.28
I.11 - Trois procédures concernées par l'enquête publique	p.31
I.12 - Compatibilité du projet avec les documents Supra	p.34
II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p.36
II.1 - Désignation du commissaire enquêteur	p.36
II.2 - Modalités de l'enquête	p.36
II.3 - Information du public	p.39
II.4 - Déroulement de l'enquête publique et modalités de réception du public	p.39
II.5 - Climat de l'enquête, incidents relevés au cours de l'enquête et clôture d'enquête	p.40
II.6 - Décompte des observations recueillies	p.40
II.7 - Procès-verbal de synthèse	p.40
III. RELEVÉ DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	p.41
III.1 - Tableau de synthèse des observations	p.41
III.2 - Questions du commissaire enquêteur	p.45
IV. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p.47
IV.1 - Sur le dossier d'enquête publique	p.47
IV.2 - Sur la conformité du projet avec la réglementation	p.47
IV.3 - Sur la concertation avec le public, les collectivités territoriales, les partenaires	p.47
IV.4 - Sur la cohérence du projet par rapport aux enjeux du territoire	p.47
IV.5 - Sur le suivi des actions programmées	p.48
IV.6 - Sur l'intérêt général du projet	p.48
IV.7 - Sur la protection des enjeux humains face aux inondations	p.49
IV.8 - Sur les enjeux environnementaux	p.49
IV.9 - Sur les incidences Natura 2000 et mesures ERC	p.49
IV.10 - Sur le déroulement de l'enquête publique, la participation du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage	p.50
SOMMAIRE DES PIÈCES JOINTES	p.51

I. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

I.1 - Préambule

Le projet concerne 68 communes des Hautes Pyrénées, réparties en 8 communautés des communes. Elles accueillent 36.000 habitants permanents et une population multipliée par quatre en période touristique. Le territoire est constitué à 85% d'espaces naturels et 2% urbains. Il est drainé par un réseau hydrographique très ramifié et varié, composé de cours d'eau abruptes de montagne et de large gaves en plaine. Des sites classés et protégés couvrent une grande partie des espaces et font l'objet de programmes de protection au titre des sites, habitats et espèces.

Le secteur est régulièrement l'objet de violents épisodes de crues, au printemps et à l'automne, amplifiées par les événements climatiques. Elles concernent l'ensemble des cours d'eau et leur impact est très important. Elles détruisent d'une part le milieu rivulaire, la flore et la faune, les habitats, et d'autre part, les constructions et équipements avec un lourd bilan humain, matériel et financier.



Crues 2013 - Maisons emportées, routes arrachées et des centaines de millions de dégâts.

Au fil du temps, l'urbanisation et le développement de l'activité ont modifié l'occupation naturelle des sols ; ils ont contraint les cours d'eau et leurs conditions naturelles d'écoulement. Les conséquences sont dommageables tant sur les enjeux humains, positionnés à proximité ou dans les anciens lits et bras de cours d'eau, que sur les enjeux écologiques qui se nourrissent de la divagation naturelle des eaux de crues.

La restauration des zones d'expansion de crues répond à un objectif de protection des enjeux humains et à la restauration des milieux aquatiques et rivulaires. Les acteurs publics du territoire décident d'actions d'entretien visant à restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau, sur la base d'une **stratégie concertée, basée sur une solidarité amont/aval.**

Le Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) est l'interlocuteur compétent pour piloter ce programme sur le Bassin amont du Gave de Pau. La programmation 2020/2024 est l'objet d'une enquête publique unique.

I.2 - Objet de l'enquête publique unique

L'enquête publique est organisée en application de l'article L214-1 à L214-6 et R 181-36 du Code l'Environnement au titre des procédures :

- Autorisation environnementale Loi sur l'eau prévue en application des articles R181-1 et suivants du Code de l'environnement,
- Avec Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation (Loi sur l'eau et incidences Natura 2000) et la Déclaration d'Intérêt Général des travaux du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du Bassin amont du Gave de Pau pour la période 2020/2024. **Le projet est porté par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), maître d'ouvrage.**

Le dossier d'enquête publique intègre les éléments relatifs à la demande d'autorisation environnementale Loi sur l'eau, à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 prévue par l'article R181-14 et à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) conformément à l'article R214-99 du Code de l'environnement. Il est réceptionné le 13/01/2020 par le service Environnement, Risques, Eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes Pyrénées (n°65-2020-00006). Il est réputé **complet et régulier**.

Le Préfet des Hautes Pyrénées est l'autorité compétente pour la délivrance de l'Autorisation environnementale et DIG par Arrêté préfectoral unique.

1.3 – Contexte réglementaire et administratif

- Code de l'environnement : articles L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-27, L211-7, L214-1 et suivants, L181-1 et suivants, L414-4 et L414-5, R414-23, R214-1, R214-88 à R214-103 ;
- Code rural de la pêche maritime : notamment les articles L151-36 à L151-40, R151-31 ;
- Ordonnance n°2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Décret n°2017-626 du 25/04/2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'Avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Décret du 29/07/2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de Préfet des Hautes Pyrénées ;
- Décret du 30/01/2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes Pyrénées ;
- Arrêté préfectoral n°65-2020-09-11-001 du 11/09/2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes Pyrénées ;
- Arrêté préfectoral n°2008091-06 du 31/03/2008 portant composition du comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 N°FR7300922 « Gave de Pau et Cauterets » ;
- Arrêté préfectoral n°65-2014-351-0005 du 31/03/2008 portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière Gave de Pau amont
- Dossier du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, réceptionné par les services de la DDT65 le 13/01/2020 concernant le plan de gestion du bassin amont du gave de Pau pour la période 2020/2024, et comportant une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation environnementale ;

- Arrêté préfectoral n°65-201-10-13-002 du 13/10/2017 fixant de manière dérogatoire et temporaire les conditions de brûlage des plantes envahissantes jusqu'au 31/12/2021 ;
- Délibération n°2018/105 du PLVG du 17/12/2018 validant l'espace de mobilité admissible et ses règles de gestion ;
- Avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;
- Courrier de la Direction Départementale des Territoires des Hautes Pyrénées en date du 23/01/2020 déclarant le dossier complet et régulier ;
- Décision n°E20000066/64 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 13/10/2020 désignant Mme Karine KHALDOUN en qualité de commissaire enquêteur ;
- Périmètre des 68 communes concernés par l'opération projetée ;
- Demande d'autorisation environnementale présentée par le PETR Pays de Lourdes et des vallées des gaves doit faire l'objet d'une enquête publique ;
- Proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes Pyrénées ;
- Arrêté préfectoral n°65-2020-10-26-002-PEPP du 26/10/2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale.

I.4 - Composition du dossier d'enquête publique

Dossier administratif	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête en date du 26/10/2020
	Affiche de l'Avis d'enquête – support feuille jaune format A2
	Quatre registres d'enquête
	Rapport
	Atlas cartographique des travaux
Annexes	Annexe 1 : Délibération du PLVG validant l'espace de mobilité admissible et ses règles de gestion
	Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux des comités de pilotage du contrat de rivière Gave de Pau amont et du site Natura 2000 Gaves de Pau et de Cauterets
	Annexe 3 : Arrêté préfectoral fixant les conditions de brûlage des déchets issus de la gestion des espèces invasives sur le bassin versant du Gave de Pau Bigourdan
	Annexe 4 : Plan de gestion des espèces invasives sur le bassin versant du Gave de Pau Bigourdan
	Annexe 5 : Tableaux de synthèse des travaux
	Annexe 6 : Cours d'eau concernés par l'Arrêté ministériel du 23/04/2008 relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L432-3 du Code de l'environnement
	Annexe 7 : Cartes format A3 du rapport

I.5 – Concertation préalable au projet

La concertation a pour vocation d'intégrer la population au sein du processus décisionnel. Le porteur de projet doit assurer tout au long du processus d'élaboration du projet une concertation et une association large des populations et des acteurs impactés par le projet.

La concertation a débuté en 2010 avec l'étude de la dynamique fluviale pour définir le nouveau PPG. Perturbée par les crues 2012/2013 et la liquidation du bureau d'étude en charge du dossier réglementaire, la reprise du projet par le PLVG a pris quelques années. Le dossier PPG élaboré en 2012 a évolué pour intégrer des travaux post-crues qui ont modifié les cours d'eau. Ces modifications ont été validées par les élus du PLVG suite à la prise de compétence GeMAPI.

I.51 - Modalités de la concertation

De nombreuses réunions ont été tenues avec les acteurs du territoire de 2011 à 2016 : élus, usagers, partenaires institutionnels, comités de pilotage et technique). Dès le 1^{er} semestre 2012, les techniciens de rivière animent de nombreuses réunions avec :

- Les communes des secteurs : Gave de Pau médian, Gave de Cauterets, Nès de St Créac, Gave d'Azun, Bergons, Ouzoum, Gave de Pau amont, Bastan, Gave de Pau aval
- Les usagers (11 communes représentées)
- Les partenaires institutionnels (13 structures représentées)

Malgré les interruptions liées au traitement des crues, l'objectif affiché est de valider un projet commun pour fin 2016. Pour ne pas freiner son élaboration, les élus excluent du champ de l'étude les secteurs qui font l'objet de travaux ou d'étude post crues.

La concertation est relayée dans la presse locale et dans les bulletins d'information distribué aux administrés du territoire.

I.52 – Bilan de la concertation

La concertation a répondu aux objectifs suivants :

- **Valider l'intérêt de la démarche d'une gestion commune** de la mobilité des cours d'eau pour faire face aux crues et inondations avec une vraie solidarité amont/aval.
- **Valider le diagnostic du territoire** et identifier les priorités politiques collectives. Les collectivités priorisent les enjeux humains et aux enjeux écologiques réglementaires. Il s'agit de trouver le bon équilibre.
- **Valider le périmètre de l'espace de mobilité admissible** des cours d'eau. Il s'agit d'écrire les règles de cohabitation avec les cours d'eau, identifier l'espace fonctionnel suffisant dans lequel la divagation des eaux de crues sera maintenue ou restaurée sans contrainte, en protégeant les enjeux à l'aval et en favorisant la qualité des milieux aquatiques.
- **Valider l'importance d'un entretien régulier et préventif**, et la nécessité de réduire les procédures administratives pour faire face aux urgences.
- **Valider les 5 grands principes d'intervention**
 - Pas d'intervention lourde (ni ouvrage, ni protection de berges en génie civil)
 - Eviter d'introduire de nouveaux enjeux anthropiques dans le périmètre.
 - Déplacer si possible les enjeux humains (bâtiments, pompage collectif ...) hors des secteurs de divagation active.
 - Favoriser le maintien ou la restauration de la ripisylve et des boisements alluviaux.
 - Entretien ou restaurer les espaces tampons de divagation des lits.

24 communes sont sollicitées. 15 répondent favorablement avec 2 demandes de modifications prises en compte. La délibération du PLVG du 17/12/2018 entérine le périmètre et les règles d'intervention.

I.53 – A noter

En l'absence d'intégration de cet espace dans les documents d'urbanisme, ce périmètre n'a pas de caractère opposable ou de portée réglementaire.

La concertation concernant le Gave de Cauterets et le Pays Toy, objet d'études et travaux dans le cadre du PAPI, sera relancée à partir de 2020/2021.

D'une façon générale, la concertation se poursuit au sein des comités de pilotage GeMAPI et technique PPG.

I.6 – Contexte général

I.61 – Du Contrat de rivière au Plan Pluriannuel de Gestion

L'ensemble des cours d'eau du territoire sont non domaniaux. Conformément à l'article L215-14 du Code de l'environnement, leur entretien incombe aux propriétaires riverains. Face à leur défaillance et au regard de l'Intérêt Général du sujet, les collectivités créent un **Contrat de rivière** qui programme l'entretien et la réhabilitation des rivières avec pour objectifs :

- **La réhabilitation des milieux aquatiques et de la ripisylve,**
- **La prévention contre les risques liés aux crues,**
- **La valorisation paysagère et touristique.**

Après une phase d'élaboration et de concertation de 7 ans, le 1^{er} contrat est signé en 2002 (durée 10 ans avec 2 avenants) puis un 2nd de 2015 à 2019. Ce contrat encadre l'intervention de brigades vertes sur 4 unités hydrographiques et pilotées par 4 acteurs :

- Syndicat Intercommunal Rural du Pays de Lourdes (SIRPAL) : Gave de Pau et affluents autour de Lourdes
- Communauté des Communes du Val d'Azun : Gave d'Azun et affluents
- Syndicat mixte du Haut Lavedan (SYMILH) : Gave de Pau intermédiaire et Gave de Cauterets
- Commission Syndicale de la Vallée du Barèges (puis SIVOM du Pays de Toy suite aux crues de 2012 et 2013) : Gave de Gavarnie et affluents.

Au 1^{er} janvier 2017, le PLVG prend la compétence GeMAPI et assume dès lors les opérations d'entretien pour l'ensemble du secteur. Le PPG s'inscrit dans la continuité du Contrat de rivière. La période initiale du programme 2017/2021 est décalée à 2020/2024.

I.62 – Le Programme d'Actions de Protection contre les Inondations (PAPI)

Suite aux crues de 2012 et 2013, les pouvoirs publics engagent une **démarche commune de prévention durable contre les inondations**, à l'échelle du bassin versant Gave de Pau amont. Une convention-cadre **PAPI Gave de Pau amont** (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), portée par le PLVG, est signée sur la période 2015/2017 et reconduite par avenant.

70 communes sont concernées pour une superficie de 1.200 km². Le diagnostic réalisé de 2013 à 2014 a permis d'établir un programme labellisé par la Commission Mixte Inondation du 09/07/2015.

Le PAPI apporte de la cohérence aux actions menées dans la lutte contre les inondations et met en œuvre aménagements, travaux et ouvrages de protection.

La convention signée le 10/12/2015 fixe 7 objectifs :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- La surveillance et la prévention des crues
- L'alerte et la gestion de crise
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Les actions de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens
- Le ralentissement des écoulements
- La gestion des ouvrages de protection

Ces deux programmes agissent, de façon complémentaire, sur l'espace de mobilité des cours d'eau, pour la protection des personnes et des biens contre les inondations. Le Contrat de rivière/PPG est un outil de gestion de type préventif (entretien et veille courante). Le PAPI apporte des solutions curatives post-crues, élaborées en tenant compte des actions programmées dans le PPG.

I.7 - Caractéristiques du projet

I.7.1 – Le porteur de projet : le PLVG

Le 01/01/2014, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées de Gaves est né de la fusion entre le Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost (SMDRA) et le Syndicat du Pays de la vallée des Gaves et le Syndicat de la Haute Vallée des Gaves. Etablissement public, son conseil est composé de 30 élus de la Communauté des Communes Pyrénées Vallées des gaves et 30 élus de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Au 01/01/2015, il devient le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) conformément à la Loi de Modernisation de l'action publique. Fin 2016, l'ensemble des acteurs membres ont validé un **projet de territoire concerté qui rassemble 85 communes**.

Le bon écoulement des eaux est le corollaire d'une bonne qualité écologique des milieux aquatiques et rivulaires. Parce qu'il existe des interactions directes entre la prévention du risque inondation et la gestion des milieux aquatiques et des eaux superficielles, les élus transfèrent le 01/01/2017 la **compétence GeMAPI** au PLVG afin de :

- **Développer une gestion cohérente des milieux aquatiques et du risque inondation,**
- **Intervenir à l'échelle représentative du bassin versant du gave de Pau amont,**
- **Disposer d'une gouvernance commune avec une solidarité amont/aval.**

Le PLVG est désormais en charge de la mise en œuvre du PAPI et du Contrat de rivière/PPG grâce au personnel des brigades vertes qui lui est affecté.

I.7.2 - Les comités gestionnaires du PPG

Le Comité de pilotage (Copil) GeMAPI compte les 200 membres. Il regroupe les membres du Copil du Contrat de rivière et du Copil du site Natura 2000 Gave de Pau et de Cauterets (définis respectivement par les Arrêtés préfectoraux des 17/12/2014 et 31/03/2008). Siègent au Copil GeMAPI : les collectivités territoriales, EPCI, commissions syndicales, les services de l'Etat et

établissements publics, les usagers.

Le Comité technique (CoTech PPG) regroupe les services techniques de l'Etat (DDT65, DREAL, DDCSPP), les financeurs, la Communauté des Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Lourdes-Tarbes-Pyrénées, ainsi que les fédérations et associations référentes sur ces thématiques.

Ces deux comités établissent une fois par an le bilan et le prévisionnel des actions. Les travaux plus conséquents ou d'urgence font l'objet de réunions complémentaires.

I.73 – Le champ d'intervention du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau 2020/2024

La zone d'intervention du programme porte sur le **Bassin versant du Gave de Pau amont de Gavarnie à St Pé de Bigorre**, soit une superficie de 1.250km², qui inclue l'espace de mobilité admissible défini lors de la concertation.

Le périmètre est amendé pour intégrer les **espaces classés Natura 2000, objectif prioritaire** (80 hectares de zone humides et 44 hectares de boisements alluviaux, favorables à la loutre d'Europe). Concernant les zones urbanisées situées dans l'espace de mobilité, les enjeux seront déplacés et aucune nouvelle construction ne devra être autorisée.

Il concerne **68 communes** (listées page 95 du rapport) mais, à ce jour, seules 53 d'entre elles font l'objet d'une **programmation de travaux prioritaires sur 47 cours d'eau et 250km de berges**, dont le Gave de Pau et ses affluents, Gave de Gavarnie, Gave de Cauterets, Gave d'Azun, Le Bergons, le Nès.

47 autres cours d'eau sont **sous surveillance pour des interventions éventuelles** de gestion de la ripisylve ou des embâcles. Ils sont identifiés sur la carte « figure 4 » page 98 du rapport.

Le rapport rappelle que les interventions d'entretien des cours d'eau au titre du PPG s'inscrivent uniquement dans le cadre de la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Les enjeux touristiques ou de préservation d'ouvrages d'art n'entrent pas dans son champ d'action, au même titre que le traitement des décharges sauvages.

I.74 - Stratégie foncière du PPG

Le projet a fait l'objet d'un travail de concertation avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Gascogne Haut Languedoc. En 2015, le PLVG et ses communes membres adhèrent au système Vigifoncier. Ceci leur permet de mener une **veille foncière** sur les parcelles agricoles situées en zone inondable et d'en faire l'acquisition si nécessaire.

Les terrains sont identifiés dans le tableau de synthèse annexé (annexe 5) sous **l'appellation B1.10**. Les actions d'entretien devront permettre le maintien des activités existantes. Toute acquisition fera l'objet de la consultation de la commission GeMAPI, des élus et des acteurs concernés. En complément des conventions de gestion ou servitudes pourront être proposées.

I.8 – Nature des actions programmées

Les travaux d'entretien courant, répartis sur l'ensemble de l'espace de mobilité validé, seront réalisés par les brigades vertes du PLVG ou des entreprises extérieures si nécessaire et conformément aux règles de gestion définies.

Le PPG 2020/2024 concerne les actions de « gestion des milieux aquatiques » (volet B1), à savoir des **interventions d'entretien, de restauration des milieux et la suppression des obstacles à la mobilité des eaux** avec un aménagement de type **génie végétal** sur la commune d'Agos-Vidalos. Sont concernées les actions de type B1.2 – Améliorer la gestion des rivières et des zones alluviales et B1.6 – Lutte contre les plantes invasives.

Un tableau de synthèse (annexe 5 du dossier), détaille chaque intervention : localisation, cours d'eau concerné, superficie, accès au chantier, année d'intervention et coût de l'opération. Un fichier Excel est joint au dossier d'enquête et permet de trier facilement les actions programmées, complété par un atlas cartographique. Le rapport rappelle que le présent dossier est à jour des derniers travaux réalisés.

I.81 – Gestion du lit mineur des cours d'eau

- **B1.2a – Restaurer la végétation de berge**

La reconstitution et la revégétalisation des berges sont des enjeux très importants :

- Pour **stabiliser les berges et limiter le volume des matériaux arrachés et transportés à l'aval** en cas de crue **vers les enjeux humains**. Cette action de veille préventive et d'entretien est essentielle en montagne où la pente des cours d'eau décuple la force des eaux et leur capacité à charrier matériaux et embâcles. (Exemple : Le Boularic en 2013 a transporté 2.500m³ de matériaux dans le village d'Aucun).
- Pour assurer **la continuité de la trame verte et le maintien des corridors de biodiversité**. La dévégétalisation des berges les rend vulnérables à l'érosion et favorise l'implantation d'espèces invasives, au détriment de la flore locale et des habitats.

Le PPG prévoit une restauration des berges et de la ripisylve grâce à la **technique non traumatisante de génie végétal** : re-talutage, mise en place de caissons végétalisés et de fascines (en prévoyant des vides potentiels cache à poissons), replantation d'espèces locales bénéficiant d'un réseau racinaire important pour maintenir les berges. Ces actions de reconstruction permettent d'éviter la mise en place d'ouvrages de génie civil, plus lourds et impactants pour le milieu. **Le génie végétal s'intègre parfaitement dans la nature** : il recrée de l'habitat potentiel pour des espèces pionnières et les conditions d'une restauration de la biodiversité. Le système racinaire de la végétation tient la berge et participe au maintien du bon état écologique des eaux.

Ces interventions sont localisées en limite de l'espace de mobilité et n'auront pas d'incidence sur la mobilité latérale. Elles seront réalisées depuis la berge, avec la mise en place de batardeau pour isoler la zone. La Fédération de la pêche 65 sera sollicitée si nécessaire.

[Une seule action de ce type est prévue : IUD S0121 - Gave de Pau à Agos-Vidalos en 2024, pour reconstituer la berge et la ripisylve sur 300ml.](#)

Concernant l'action IUD S0121, sur la partie de berge la plus abrupte, les techniciens de rivière préconisent la mise en place de caissons végétalisés (espèces locales). Sur la partie la moins abrupte, la berge sera retalutée pour accueillir des fascines et des plantes locales.

Il faut compter 3 à 4 ans pour que l'ouvrage se solidarise et que la végétation se développe. Contrairement aux enrochements, cette technique douce s'autogère face aux crues : si des plantes sont arrachées, leurs racines feront repartir naturellement la végétation. On choisira des espèces arbustives de type saules Eléagnos (4 à 5m de haut) pour leur souplesse : face aux crues, elles se couchent et ne s'arrachent pas. Elles protègent la berge et se relèvent après l'évènement. La végétation crée ainsi de la rugosité face aux courants qu'elle freine. Ce type d'aménagement a été déjà testé à l'aval d'Aucun par les équipes du PLVG (voir photos ci-dessous).



Photos : Génie végétal Aucun

- **B1.2b – Entretien et restaurer la ripisylve**

Si la ripisylve joue un rôle majeur dans le **maintien en bon état écologique d'une rivière et de ses berges, son entretien régulier permet de limiter les risques d'arrachement et d'inondation vers les enjeux humains à l'aval**. Les végétaux freinent la force des courants et maintiennent les berges avec leurs racines pour éviter l'arrachement des matériaux en cas de crue.

Véritable **corridor de biodiversité**, cette zone fait le lien entre la faune aquatique et terrestre. Elle sert d'habitat, de refuge, génère un humus riche et garantit l'ombrage nécessaire à la régulation des températures estivales des eaux. Elle joue un rôle de filtre naturel pour des polluants externes et organiques et favorise les échanges avec la nappe souterraine.

Le PPG prévoit une restauration et un entretien de la ripisylve par **traitement sélectif ponctuel** des arbres et des embâcles. Il s'agit d'une gestion préventive et curative fondée sur des techniques **d'interventions douces et uniquement en présence d'un risque de sécurité ou d'aggravation des inondations** : abattage sélectif des arbres (uniquement s'ils présentent un risque d'embâcle avec enjeux humains à l'aval), conservation des souches coupées à ras pour reprise (maintien du sol, habitat potentiel et rugosité face aux courants), des arbres creux ou morts et des embâcles (habitats naturels pour la faune et la flore aquatique et rugosité face aux courants).



Photos : Maintien des berges grâce au système racinaire des souches et arbres laissés en place.

Un marquage sera pratiqué par les techniciens de rivière sur les arbres à abattre ou à conserver, les embâcles à traiter ou maintenir. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Les engins interviendront depuis la berge. Les rémanents de coupe, stockés hors reprise d'eau, seront mis à la disposition des propriétaires ou valorisés. La priorité sera donnée aux secteurs présentant les plus forts enjeux « milieux aquatiques » ou « risque inondation ».

I.82 – Gestion de l'espace rivière

- **B1.2c – Restaurer les boisements alluviaux**

Les crues ont pu créer des embâcles qui modifient les conditions hydrauliques et morphologiques, et coupent les boisements alluviaux de leur lien avec les cours d'eau. L'inondabilité de ces zones est un facteur majeur du maintien de la biodiversité : elle assure leur régénérescence naturelle, leur bon état écologique ainsi que celui des habitats.

Restaurer l'inondabilité des boisements alluviaux répond au **double objectif GeMAPI** :

- Ces zones jouent un rôle **d'espace tampons pour les crues** : elles captent et laissent divaguer les eaux de crues. Ce faisant elles diminuent leur énergie, le débit à l'aval et le risque de débordement vers les enjeux présents.
- Le maintien du bon état écologique des boisements répond à un **objectif prioritaire Natura 2000** au titre des habitats qu'ils constituent pour les espèces d'intérêt communautaire (loutres, chiroptères, lucanes cerf-volant). Véritables corridors alluviaux, ils jouent un rôle important dans la préservation de la trame verte et leur remise en eau rétablit le transit des sédiments.

Le PPG prévoit une **gestion dynamique de la bande inondable, des atterrissements ou des îlots végétalisés**. Les interventions doivent permettre la reconnexion avec les cours d'eau des zones dites « incisées » (déconnectées des cours d'eau) et des bras morts activés par les crues. Comme pour la ripisylve, les **interventions sont sélectives**. La phase de repérage préalable avec l'animatrice Natura 2000 permettra d'identifier les enjeux naturels en place. Les accès existants seront privilégiés dans la grande majorité des cas.

A noter que l'action IUD L0103 à Beaucens, de reconnexion du boisement situé rive droite du Gave de Pau, nécessitera la création d'une nouvelle piste de 70m de long et 4m de large (Accès N°27) si l'accès 28 existant s'avère inapproprié.

- **B1.2d – Restaurer les annexes fluviales**

Les annexes fluviales sont des bras secondaires qui servent **d'espaces tampons et absorbent une partie des inondations**. L'urbanisation et l'implantation d'équipements ont contraint les cours d'eau initialement multi-chenal à devenir des cours d'eau uni-chenal (comme le Gave de Pau par exemple – cf. cadastre napoléonien). Lorsqu'une rivière est contrainte latéralement, elle présente des risques d'arrachement et de débordement plus importants puisqu'un même débit se déverse dans une section d'écoulement réduite. La restauration de l'inondabilité des annexes **rétablit un espace de mobilité sans contrainte et redonne aux cours d'eau en crue une liberté de divagation**.

La remise en eau participe à la restauration des boisements alluviaux et à leur **bon état écologique** : création d'habitats humides et régénération de la végétation qui assure l'autoépuration des eaux de surface.

Les travaux seront adaptés aux situations rencontrées sur le terrain pour **permettre une bonne circulation de l'eau dans les bras**. Le PPG prévoit des interventions sélectives de coupe d'arbres et de terrassement des alluvions. Les matériaux soustraits seront réinjectés, après ressuyage, sur place à l'aval immédiat, ou à proximité. Après criblage, les matériaux fins seront déposés dans le lit majeur et les plus gros en lit mineur, pour créer de l'habitat piscicole et des sédiments mobilisables lors des prochaines crues. Les techniciens de rivière se joueront des souches, embâcles et divers éléments naturels pour **modeler le sillage des bras avec des aspérités** et des virages qui créent de la rugosité, freinent le courant, favorisent le dépôt de sédiments et limitent le risque d'arrachage des éléments.

Dans la majorité des cas, les opérations se dérouleront depuis la berge sans passage d'engins dans le lit mouillé. Les installations de criblage feront l'objet d'un dossier IPCE si nécessaire. La Fédération de la pêche 65 sera associée pour limiter l'impact de la réinjection des matériaux sur la faune aquatique et piscicole.

A noter que, pour les actions IUD S006 et S008 à Gèdre sur le Gave de Gavarnie, les difficultés d'accès impliquent le passage d'engins dans le lit. Cette circulation sera réduite au minimum et interviendra en dehors des périodes de reproduction des salmonidés.

Le rapport sensibilise sur des actions de plus grande ampleur qui seront réalisées à l'aide de pelle mécanique, tombereau et cribleur (IUD L0119 S0059 et S0083 Gave de Pau à Ger) et à l'aide de pelle mécanique (IUD L0275 Gave de Pau à Agos-Vidalos). Une attention particulière sera apportée au traitement des zones de stationnement des véhicules, aux mesures de protection contre d'éventuelles pollutions et à la remise en état des sites de chantier.

- **B1.2e – Supprimer les obstacles à la mobilité et/ou inondation**

Certaines zones d'expansion de crue sont obstruées par des embâcles. Leur suppression permettra de **restaurer l'inondabilité des espaces tampons**. L'amélioration des écoulements au sein des annexes fluviales permet de réduire les risques de débordements vers les enjeux aval et restaurer les zones humides riches d'habitats d'intérêt communautaire.

Le PPG prévoit des **actions de démolition partielle ou totale des obstacles** (remblais, merlons), replantation d'espèces locales, remise en état des parcelles, réinjection des matériaux dans le cours d'eau après criblage. Ces interventions sont **sélectives et réduites à celles qui présentent un enjeu identifié** (village ou aménagement à proximité). Dans le cas contraire, l'embâcle ne sera pas supprimé. Les techniciens de rivière peuvent même se servir de lui, selon sa nature, pour créer de la rugosité face aux crues, guider la circulation des eaux vers des bras morts en les éloignant des enjeux, créer de l'habitat naturel, favoriser l'accumulation de sédiments... Le traitement d'un embâcle est **un choix stratégique**, qui prend en compte la présence d'enjeux, la taille du lit et de l'embâcle, le contexte rivulaire.

Les matériaux extraits feront l'objet d'une analyse avant traitement. Les installations de criblage feront l'objet d'un dossier IPCE si nécessaire. Les opérations seront réalisées à l'aide de pelles mécaniques et pourront nécessiter le passage en lit mouillé. Cette circulation sera réduite au minimum et interviendra en dehors des périodes de reproduction des salmonidés.

Compte tenu de leur ampleur, certaines opérations de suppression de merlons nécessitent une attention particulière pour garantir la propreté des chantiers : IUD S0109 Gave de Gavarnie/Bastan à Luz Saint Sauveur, IUD S0124 Gave de Pau à Agos-Vidalos.

- **B1.2f – Améliorer la gestion du stock alluvial**

Les crues et les interventions mécaniques, qui en résultent, ont généré la création d'atterrissements qui forment des **points durs hydrauliques** : ils bloquent la circulation de l'eau, scindent les lits et rendent captifs les matériaux. La **remobilisation de ces alluvions est essentielle pour restaurer la continuité sédimentaire** (enjeu environnemental habitats, frayères) **et influencer sur le comportement des cours d'eau face aux crues** (les matériaux mobilisables limitent l'arrachement d'autres éléments et protègent les fonds de lits).

Chaque intervention sera **analysée au regard des enjeux humains et de biodiversité** en présence, préalablement repérés par l'animatrice Natura 2000 et les techniciens de rivière. Cette expertise définira la nature des actions à mettre en œuvre : simple dévégétalisation, scarification, création de chenal, écornage, dérasement. Selon les situations, les atterrissements seront griffés pour libérer des matériaux, **influencer sur les dynamiques hydrauliques** et guider les flux loin de enjeux ou, **sans enjeux, laissés à l'état de végétalisation** pour capter des embâcles et créer de l'habitat naturel. Les atterrissements peuvent se révéler de véritables outils de stratégie de gestion.

Avant toute intervention, les sédiments feront l'objet d'une analyse pour déclencher ou non les travaux. Les matériaux déplacés seront réinjectés (après avoir été triés et ressuyés) directement dans le lit mineur (injection directe) ou sur les berges, afin que le granulat puisse être remobilisé par les crues (injection retard). Les opérations seront réalisées à l'aide de pelles mécaniques depuis la berge. Les mouvements alluvionnaires feront l'objet d'un suivi après chaque événement climatique. Des actions pourront être déclenchées si nécessaire.

Seule l'intervention IUD S0141 Gave de Pau à Ayzac-Ost nécessitera le passage d'engin en lit mouillé car une exploitation agricole empêche le passage en rive droite. Cette circulation sera réduite au minimum et interviendra en dehors des périodes de reproduction des salmonidés.

Trois secteurs nécessiteront le déplacement de matériaux à moins d'1km. Ainsi 2.300m³ de matériaux seront déplacés rive gauche, suite à l'action IUD S023 Gave de Pau à Lau Balagnas : griffage de l'atterrissement, avec un possible dérasement au droit du complexe nautique. La Fédération de la pêche 65 sera concertée concernant les mesures appropriées pour limiter l'impact de la réinjection des matériaux sur la faune aquatique et piscicole.

- **B1.2g – Traiter l'encombrant localisé du lit**

Après des événements climatiques, des **travaux ponctuels de type curatif** s'avèrent nécessaires pour traiter les embâcles qui obstruent les lits et ouvrages hydrauliques. Ces actions concernent plus particulièrement les couloirs torrentiels ou d'avalanche, les zones amont des zones urbaines ou d'ouvrages, les talus et versants instables.

Le PPG ne prévoit **pas de traitement systématique de l'encombrant**. Les techniciens de rivière ne préconiseront l'enlèvement que s'il présente un **risque en cas de crues pour des enjeux à proximité** (ouvrage, aménagement, habitat). L'embâcle peut effectivement se révéler d'une aide précieuse pour créer de la rugosité dans l'écoulement des eaux, freiner et guider les courants, créer de l'habitat, de l'ombre ... Les interventions se déroulent depuis la berge, de façon manuelle ou mécanique, en empruntant les pistes existantes. Une veille sera menée sur les secteurs à risque.

A noter qu'à Cauterets, l'enlèvement de l'embâcle, Gave de Cauterets, prévu par l'action IUD S0154, se fera avec des câbles en bout de piste. Celui situé à Boô-Silhen, sur le Gave de Pau, et prévu par l'action IUD P0228, nécessitera l'intervention d'un engin mécanique et l'accès au lit, à défaut de pouvoir être réalisé manuellement.



Photos maintien d'embâcle sans enjeux inondation sur place (arbres morts, souches)

- **B1.6 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Les plantes exotiques par nature prolifèrent dans un milieu dont elles ne sont pas natives. Elles sont jugées envahissantes au regard de leur fort potentiel de développement à la défaveur des plantes locales.

En 2014, le diagnostic Natura 2000 identifie 850 stations sur 90km de cours d'eau analysés ; 30% des foyers sont présents sur le linéaire des Gaves de Pau, Cauterets et Gavarnie (Bastan, Yse, Gave d'Azun sont relativement préservés en 2016). **La Renouée du Japon, le Buddleia, la Balsamine de l'Himalaya et le Robinier faux acacia** sont des plantes exotiques envahissantes présentes sur le territoire depuis une vingtaine d'années.

Les crues de 2013 ont favorisé leur propagation : l'arrachement des berges et la destruction de la ripisylve favorise l'implantation des invasives ; les mouvements de circulation occasionnés par les travaux post-crues sont aussi des vecteurs de dissémination.

Ces plantes invasives posent une réelle problématique de traitement, car elles présentent une forte capacité de dissémination. Elles se développent sous forme de buissons volumineux qui ne laissent aucune place aux autres espèces. Elles finissent par se **substituer aux espèces autochtones, détruisent les habitats naturels et perturbent le fonctionnement des écosystèmes**. Face à l'impossibilité de les détruire complètement, la stratégie adoptée est de **limiter, voire stopper leur progression** sur le long terme, et favoriser la réimplantation d'espèces locales.

La priorité de traitement est donnée :

- Aux stations présentant un enjeu écologique (habitats d'intérêt communautaire),
- Aux stations présentant un risque de propagation,
- Aux stations isolées ou zones amont où la colonisation reste encore limitée,
- Au traitement de la renouée du Japon particulièrement problématique.

Le PPG a programmé ses actions jusqu'en 2023, programmation révisable si nécessaire. Le traitement des foyers prend en compte leur forte capacité de dispersion et la conservation systématique des espèces locales sur site. **La coupe et le brûlage sur place sont les seules solutions pour éviter la dissémination.**

L'Arrêté préfectoral n°65-2017-10-13-002 autorise le PLVG à déroger à l'interdiction de brûlage et en fixe les conditions d'exécution, pour la période 2017/2021 (annexe 3). Une prolongation sera nécessaire pour couvrir la période 2022/2024.

Le rapport et l'annexe 5 définissent précisément les modalités d'actions du PPG : coupe sélective sur un périmètre d'intervention défini, nettoyage des outils, stockage des rémanents hors zone inondable en évitant toute dissémination, ressuyage avant brûlage sur site, bâchage des zones traitées, bouturage de Saule drapé en lieu et place des invasives pour réinvestir la ripisylve (concurrence d'accès à la luminosité), suivi et renouvellement des actions l'année suivante. Lorsque le brûlage n'est pas possible, les résidus seront broyés (Buddleias, Acacias), mis en sac pour être brûlés hors site (Renouée), laissés sur place (Impatience).

La brigade verte interviendra sur le bassin du Gave de Pau et la Commission Syndicale de la Vallée du Barège sur le Gave de Gavarnie. Les techniciens rivière assureront la réception des travaux, le suivi des berges et des atterrissements traités. Ils effectueront un inventaire tous les 2 ans.

L'efficacité des méthodes d'intervention sera analysée. Les protocoles pourront évoluer selon les retours d'expérience terrain. La programmation, la localisation des actions et la liste des propriétaires concernés seront transmises à l'Etat. Les propriétaires seront également informés des interventions à venir.

I.83 - Prescriptions générales et modalités d'intervention chantiers

Préparation des interventions (techniciens de rivière et animatrice Natura 2000 PLVG)	
Marquage des travaux, géolocalisation des interventions, marquage des éléments à conserver	
Diagnostic spécifique secteurs sensibles (faune, plantes invasives)	
Travaux forestiers	Validation et marquage du périmètre
	Pas d'engins lourds à moins de 5m des cours d'eau
	Intervention seulement sur les arbres source d'embâcles avec enjeux
	Limiter les prélèvements au droit des cours d'eau
Accès aux chantiers	
Définis dans l'atlas cartographique joint au dossier	
Nombre limité au strict minimum	
Localisation sur une seule des deux berges (limiter engins à proximité du cours d'eau)	
Prioriser chemins existants ou anciens chemins (15km de pistes existantes)	
Création de 2km de pistes complémentaires (22 accès = au maximum hors zones habitat / largeur maxi 4m / sans dessouchage / long. ID48+ID49 275m / autres pistes < 100m)	
Adaptation des accès si nécessaire mais hors zones habitats sensibles et soumis à l'accord du technicien de rivière et propriétaire	
Marquage des arbres à conserver ou enlever par les techniciens de rivière / information chef d'équipe	
Travaux atterrissement	Accès au lit mineur avril-octobre (hors période reproduction des salmonidés)
	Longueur cumulée 1800m / superficie 7200m ² dont la 1/2 concernent la Bastan (traversée de Barèges)
Travaux forestiers	Accès identifiés par les techniciens ONF uniquement pour les engins
Phase chantier	
Prioriser intervention depuis la rive et hors d'eau, sauf nécessité	
Prioriser méthodes manuelles (matériel léger moins traumatisant), sauf nécessité	
Aucune intervention de novembre à fin mars en lit mineur (reproduction 1 ^{ère} catégorie)	
Si intervention lit mineur : période étiage, limiter au strict minimum pour minimiser l'impact, éviter piétinement et colmatage des frayères	
Limiter mouvements d'engin en berge et circulation sur les pistes, interventions rapides, limiter nb AR	
Respecter végétation environnante, protection spécifique sur les arbres à conserver	
Pas de destruction d'habitats	

Effarouchement et phasage des opérations importantes avec intensité progressive pour faire fuir la faune sensible	
Rémanents de coupe	Ni détruits, ni exportés, laissés à proximité des cours d'eau hors de portée de reprise d'eau
	A disposition des propriétaires 2 mois puis évacués par le PLVG
	Mesures d'effarouchement avant évacuation
Cahier des charges et de suivi	Prescriptions réalisées par les techniciens de rivière et animatrice Natura 2000
Traitement des espèces invasives	
Vigilance particulière / importation ou déplacement espèces invasives (coupe sélective sur un périmètre d'intervention défini au préalable, nettoyage des outils utilisés, stockage des rémanents hors zone inondable en évitant toute dissémination, ressuyage avant brûlage sur site, bâchage des zones traitées, bouturage de Saule drapé en lieu et place des invasives pour réinvestir la ripisylve, suivi et renouvellement des actions l'année suivante. Lorsque le brûlage n'est pas possible, les résidus seront broyés (Buddleias, Acacias), mis en sac pour être brûlés hors site (Renouée), laissés sur place (Impatience).	
Dérogação d'interdiction de brûlage et conditions d'exécution : Arrêté préfectoral n°65-2017-10-13-002	
Cahier des charges engins de chantier	
Prescriptions	Homologués, entretenus, prioriser fluides compatibles avec l'environnement biodégradables
	Prévoir kits de dépollution pour le risque de fuite
	Travaux forestiers : fluides bio uniquement
Entretien	Pas d'entretien sur les chantiers
	Sauf chantiers longue durée : prévoir une aire imperméabilisée entretien et stockage des produits polluants / éloignés du cours d'eau / pas de pendage vers le milieu récepteur
	Nettoyage systématique des engins en zones espèces invasives
	Imposé par le maître d'ouvrage à tout intervenant
Remise en état des sites	
Remise en état fin de chantier de tous les sites	
Pas d'entretien post-chantier, laisser la nature reprendre ses droits	
Eventuels dommages à la charge de l'intervenant	
Interventions d'urgence et d'intérêt général	
Les cours d'eau évoluent et sont sujets aux aléas climatiques. Des interventions d'urgence, non programmées, peuvent être jugées nécessaires au titre de la sécurité des personnes des biens ou de la continuité écologique.	
Respect des préconisations du dossier	
Information DDT65	
Travaux soumis Loi sur l'eau : procédure administrative	
Informations des propriétaires	
Information avant chaque phase travaux	
Demande d'autorisation d'accès à la parcelle	
En cas de refus notifié, concertation ou saisine du Préfet au titre de la Loi du 29/11/1892	

I.84 – Synthèse des chantiers importants ou potentiellement impactants

VILLE COURS EAU	OBJET DE L'ACTION	PROBLÉMATIQUE SPECIFIQUE	PAGES ATLAS	N° UGC	N° ACTION	N° ACCES
Beaucens Gave de Pau	Reconnexion du boisement situé rive droite du Gave de Pau	Création d'une nouvelle piste de 70m de long et 4m de large (Accès N°27) si l'accès 28 existant s'avère inapproprié	36	11	L0103	27
Ger Gave de Pau	Entretien chenal et végétation alluviale, terrassement section amont	Traitement des zones de stationnement des véhicules, mesures de	3	5	L0119	10

	du bras Action grande ampleur avec pelle mécanique, tombereau et cribleur Stationnement sur place engins	protection contre d'éventuelles pollutions et à la remise en état des sites de chantier + IPCE criblage ?				
Agos-Vidalos Gave de Pau	Réhabilitation de chenaux secondaires et bras morts Action importante avec pelle mécanique et stationnement sur place engins	Traitement des zones de stationnement des véhicules, mesures de protection contre d'éventuelles pollutions et à la remise en état des sites de chantier	2	6	L0275	18
Boô-Silhen Gave de Pau	Abattage difficile	Intervention engin mécanique et passage dans lit mouillé à défaut de pouvoir être réalisé manuellement	1	7	P0228	66
Gèdre Gave de Gavarnie	Réhabilitation de chenaux secondaires et bras morts	Difficultés d'accès impliquent passage pelle mécanique dans lit mouillé	48	71	S0006	54
Gèdre Gave de Gavarnie	Réhabilitation de chenaux secondaires et bras morts	Difficultés d'accès impliquent passage pelle mécanique dans lit mouillé	48	71	S0008	56
Lau-Balagnas Gave de Pau	Griffage de l'atterrissement avec dérasement potentiel au droit du complexe nautique	Déplacement 2300m3 matériaux à moins d'1 km rive gauche. Sollicitation Féd.pêche 65 pour mesures appropriées pour limiter l'impact réinjection sur la faune.	1	8	S0023	30
Ger Gave de Pau	Réhabilitation de chenaux secondaires et bras morts Action grande ampleur avec pelle mécanique, tombereau et cribleur Stationnement sur place engins	Traitement des zones de stationnement des véhicules, mesures de protection contre d'éventuelles pollutions et à la remise en état des sites de chantier + IPCE criblage ?	3	5	S0059	7
Lugagnan Gave de Pau	Réhabilitation de chenaux secondaires et bras morts Action grande ampleur avec pelle mécanique, tombereau et cribleur Stationnement sur place engins	Traitement des zones de stationnement des véhicules, mesures de protection contre d'éventuelles pollutions et à la remise en état des sites de chantier + IPCE criblage ?	3	4	S0083	8
Luz Saint Sauveur Gave de Gavarnie/Bastan	Suppression d'un merlon ancien Action grande ampleur avec pelle mécanique	Difficultés d'accès impliquent passage pelle mécanique dans lit mouillé	41	53	S0109	49
Agos-Vidalos Gave de Pau	Génie végétal : Terrassement intrados + Talutage+pieux+bouturage +fascines+caissons+criblage des matériaux avec réinjection des plus gros et régilage des fins	Action grande ampleur prévue en 2024 Pour reconstituer la berge et la ripisylve sur 300ml Traitement des zones de stationnement des véhicules, mesures de protection contre d'éventuelles pollutions et à la remise en état des sites de chantier + IPCE criblage ?	2	6	S0121	16
Agos-Vidalos	Suppression d'un merlon	Difficultés d'accès	2	6	S0124	21

Gave de Pau	ancien Action grande ampleur avec pelle mécanique	impliquent passage pelle mécanique dans lit mouillé + IPCE criblage ?				
Ayzac-Ost Gave de Pau	Scarification d'un banc alluvial	Difficultés d'accès liées à l'exploitation agricole rive droite, impliquent passage pelle mécanique dans lit mouillé. Circulation réduite au mini et hors périodes reproduction salmonidés	1+13	7	S0141	66
Cauterets Gave de Cauterets	Enlèvement embâcle sur couloir avalanches et glissements	Enlèvement avec des câbles en bout de piste	47	47	S0154	41

I.85 – Périodes d'intervention et programmation générale des travaux

- **Périodes d'intervention**

Le rapport présente deux tableaux récapitulatifs des périodes préférentielles d'intervention en fonction de l'action pratiquée, des cycles naturels et des périodes sensibles à éviter.

Les travaux de génie végétal seront réalisés de préférence en période de repos de végétaux et hors périodes de nidification pour le re-talutage.

Les travaux de coupe seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune (nidification des oiseaux, reproduction du desman, fraie des salmonidés), en période de repos végétatif et d'étiage. Le traitement des arbres creux ou morts se fera en septembre/octobre en période de migration des chiroptères.

L'enlèvement des embâcles depuis la berge sera réalisé en période d'étiage ; lorsqu'il nécessite la traversée du lit mineur, la période de fraie des salmonidés novembre/mars sera évitée.

Les travaux de réinjection de matériaux dans le lit mineur seront effectués rapidement après les travaux en privilégiant les périodes d'étiage. D'une façon générale, les travaux qui affectent le lit mouillé seront réalisés en dehors de la période de fraie des salmonidés (réinjection de matériaux, écornages et dérasements).

Le traitement des plantes envahissantes sera planifié en dehors de périodes de dissémination des graines, les opérations de brûlage en avril/mai avec une repasse en septembre/octobre pour limiter la germination.

Les autres actions pourront être programmées tout au long de l'année. Un travail de prospection de terrain sera mené par les techniciens de rivière et l'animatrice Natura 2000 sur les secteurs sensibles. Il permettra d'identifier d'éventuels freins à l'intervention, d'adapter les mesures à prendre et les dates de travaux si nécessaire.

- **Programmation des travaux**

Le PPG, objet de l'enquête, est programmé sur 5 ans de 2020 à 2024, dans la continuité des actions d'entretien précédentes. Pour optimiser les interventions et leur coût, des **Unités Cohérentes de Gestion (UGC)** regroupent les actions d'un même linéaire sur une même année. Une certaine souplesse est admise pour des interventions d'opportunité liées aux événements climatiques. Le rapport programme des actions jusqu'en 2025 lorsqu'un traitement est nécessaire 2 années consécutives (gestion des atterrissements préalable à celui des plantes invasives par exemple).

Le diagnostic des actions réalisées dans l'année et la programmation N+1 sont communiqués chaque fin d'année aux services de l'Etat, aux partenaires financiers et techniques. L'évolution des cours d'eau peut justifier d'engager des actions non programmées. Celles-ci feront l'objet d'une information des services de la DDT65 et de l'OFB, et ne seront réalisées qu'après accord.

Chaque propriétaire riverain sera informé quelques semaines avant le lancement des travaux qui le concernent, afin de recueillir son autorisation d'accès. En cas de refus de celui-ci et s'il y est nécessaire d'intervenir, le PLVG peut saisir le Préfet au titre de la Loi du 29/12/1892.

I.86 – Suivi et évaluation des actions

Le suivi et l'évaluation des travaux seront menés par les techniciens de rivière et l'animatrice Natura 2000. Ils feront référence à l'état initial avant travaux. Les **actions de suivi topographique et photographique** sont retracées dans le tableau de synthèse annexé sous l'appellation **B1.11**.

Le suivi doit permettre d'évaluer :

- La pertinence des travaux réalisés, recadrer certaines actions, identifier de nouvelles interventions nécessaires suite à des événements climatiques,
- L'hydromorphologie et les flux hydrauliques des cours d'eau traités,
- Le bon état écologique et la restauration des milieux naturels et faunistiques,
- L'évolution des stocks et flux de sédiments (notamment dans les secteurs torrentiels Gavarnie, Cauterets, Val d'Azun). Cette analyse sera complétée par la mise en place d'un plan de gestion spécifique des sédiments : Observatoire Hydraulique et Hydromorphologique.

L'animatrice Natura 2000 est associée à la démarche pour mesurer l'évolution des habitats et espèces d'intérêt communautaire, et réaliser un inventaire biennal des espèces invasives. Les partenaires techniques et les maires des communes concernées pourront être associés pour certaines opérations de suivi.

Objet du suivi par typologie d'actions :

ACTIONS	MOYENS
B1.2a - Restaurer la végétation de berge	
Evaluation de la reprise de la ripisylve	Visite annuelle ou après événement
B1.2b - Entretenir et restaurer la ripisylve	
Suivi du linéaire de berge traité	Saisie SIG par UGC
B1.2c - Restaurer les boisements alluviaux	
Mesure de la surface de bois restaurée	Saisie SIG par UGC
B1.2d - Restaurer les annexes fluviales	
Evaluation de la mise en eau des annexes et leur état écologique	Visite annuelle après événement et biennale pour état écologique
B1.2^e - Supprimer les obstacles à la mobilité et/ou inondation	
Evaluation de la mise en eau des annexes, zones tampons, linéaire d'obstacles retirés et état écologique	Saisie SIG par UGC Visite annuelle ou après événement

B1.2f - Améliorer la gestion du stock alluvial	
Mesure surface de végétation (%) et fiche par type de végétation (essence, strate, surface, diamètre)	Visite biennale avec relevé de terrain sur deux périodes (automne/hiver et printemps/été). Compléments Drone
Evolution du stock (Volume, surface, granulométrie)	Visite annuelle étiage ou après évènement Photos/drone/relevés topographiques Granulométrie méthode Wolman
Mesure de la reprise des matériaux par les cours d'eau	Visite après évènements Comparaison relevés OFB inventaires salmonidés
B1.2g - Traiter l'encombrant localisé du lit	
Mesure quantité et volume des encombrants traités	Avant nouvelles actions programmées et après évènements. Photos/ fiche/drone
B1.6 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	
Surface plantes invasives (%), évolution de la reprise des espèces locales	Annuel avant nouvelles actions programmées Photos/ fiche/drone + Inventaire biennal

I.87 – Coûts des travaux et financement

Le PPG 2020/2024 est financé de la façon suivante :

- Budget GeMAPI du PLVG dont une partie provient de la taxe GeMAPI de la Communauté des Communes Pyrénées Vallées des Gaves et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées (finance notamment l'ensemble des opérations d'entretien).
- Financement de 40 à 70% des actions de restauration par les partenaires publics : Agence de l'eau Adour Garonne, Région Occitanie et Département des Hautes Pyrénées.

Coût global du PPG 2020/2024 : 5.094.448 € HT

Le rapport présente des tableaux de synthèse des coûts cumulés par nature d'opérations, par cours d'eau et par commune. L'annexe 5 détaille pour chaque intervention le coût associé.

Les tableaux n'intègrent pas le coût des acquisitions foncières ni des actions de suivi. **Les opérations de suivi des travaux représentent une enveloppe de 180.000€/an.** Elles sont financées à hauteur de 50 à 60% par les partenaires publics Agence de l'eau Adour Garonne, Région Occitanie et Département des Hautes Pyrénées.

Le tableau fait apparaître une répartition des dépenses assez linéaire sur la période :

Répartition des coûts par année	Coût HT
2020	967 067 €
2021	963 271 €
2022	993 179 €
2023	973 185 €
2024	1 185 535 €
2025	12 212 €
TOTAL	5 094 448 €

Répartition des coûts par communes : Les communes qui font l'objet des programmes les plus coûteux sont dans l'ordre décroissant : Agos-Vidalos, Beaucens, Cauterets, Saint Pé de Bigorre,

Ger. Cet ordre corrobore les éléments du dossier qui identifie les chantiers les plus conséquents dans leur mise en œuvre.

Répartition des coûts par actions	Coût HT
B1.2a – Restaurer la végétation de berge	267 723 €
<i>Actions prévues uniquement en 2021, 2022 et 2023 avec une action plus importante en 2023 (génie végétal Agos-Vidalos).</i>	
B1.2b – Entretenir et restaurer la ripisylve	1 693 898 €
<i>1er poste de dépenses. Répartition assez linéaire tous les ans car il correspond aux travaux d'entretien courant réalisés par la régie travaux du PLVG.</i>	
B1.2c – Restaurer les boisements alluviaux	390 506 €
<i>Variation importante des coûts en fonction des années qui s'explique par la surface de boisements traités : la largeur des sites peut varier de 5m pour une ripisylve classique à 50m pour des boisements alluviaux sur le Gave de Pau.</i>	
B1.2d – Restaurer les annexes fluviales	324 913 €
<i>Ecart importants selon les années (19.447 € en 2022 contre 121.517 € en 2023). Le coût des opérations pour rouvrir des bras sera proportionnel à la largeur et longueur de l'annexe traitée. Il sera d'autant plus important que la technique utilisée sera complexe (du simple traitement de la végétation, à l'ouverture et fermeture d'un bras, au curage qui nécessite l'intervention d'un prestataire).</i>	
B1.2e – Supprimer les obstacles à la mobilité et/ou inondation	107 086 €
<i>Les actions sont prévues sur 2020, 2023 et 2024. Actions très localisées avec traitement ponctuel dont le coût variera avec la nature de l'obstacle.</i>	
B1.2f – Améliorer la gestion du stock alluvial	530 678 €
<i>Actions qui visent à favoriser le transport des matériaux. Traitement récurrent chaque année qui présente de fortes variations de coûts (40.386 € en 2020 contre 159.702 € en 2024) en fonction de la surface de banc à traiter, du niveau de complexité de l'intervention (traitement des végétaux en régie PLVG, griffage réalisé par un prestataire).</i>	
B1.2g – Traiter l'encombrant localisé du lit	444 241 €
<i>Correspond au traitement localisé et ponctuel des embâcles. Le coût d'intervention sera variable selon la difficulté d'accès et la complexité des moyens mis en œuvre pour procéder à l'enlèvement.</i>	
B1.6 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	1 335 404 €
<i>2nd poste le plus important. Traitement constant et annuel, réalisé par la brigade travaux du PLVG, dans le même temps que le traitement de la végétation. Le coût est important car c'est un traitement manuel, chronophage et récurrent. Le poids financier de ces actions réaffirme l'importance de cette problématique pour nos territoires.</i>	
TOTAL	5 094 448 €

I.9 – Analyse de l'état initial

L'analyse de l'état initial a été réalisée à partir de bases de données disponibles et des sites internet des organismes d'état. Il est complété par les études menées en 2015 par le PLVG et les inventaires du DocOB Gave de Pau et de Cauterets.

I.91 – Milieu Physique

Le rapport identifie les caractéristiques du milieu physique à mettre en relation avec le projet :

- **La topographie du milieu** présente un relief est très varié et marqué du cœur du Piémont Lourdaise au sommet des crêtes Pyrénéenne (Vignemale 3298m - Pont des grottes 310m).
- **Le climat** est de type montagnard à influence océanique. Les températures y varient fortement. Les masses d'air chaudes du sud méditerranéen, refroidies par les reliefs pyrénéens, génèrent des **pluies torrentielles localisées**. La fonte des neiges vient gonfler le volume du flux hydraulique des crues de printemps.
- **La nature des sols** favorise la **mobilisation d'un stock important de sédiments** : présence d'anciennes vallées glacières, composition des berges localement propice à l'érosion (alluvions non cohésifs et absence de réseau racinaire profond), glissements de terrains et couloirs d'avalanche, instabilité du pavage des lits mineurs. Une épaisseur de 5 à 15m d'alluvions a été mesurée en fond de vallée.
- **L'étude de l'hydrographie et hydrologie de surface** met en évidence un réseau hydrographique fortement ramifié, caractérisé par l'existence de sections à très fortes pentes, avec des variations importantes sur un même linéaire. La nappe d'accompagnement est peu présente en zone montagne.
- Les **aménagements urbains** ont limité l'espace de mobilité latérale des cours d'eau. Les Gaves de Pau (de Soullom à Lugagnan), Gavarnie (de Luz-Saint-Sauveur à Saligos), Cauterets (de Cauterets à Calypso) présentent un espace de mobilité particulièrement étendu et ces trois gaves sont identifiés « cours d'eau à lit mobile ».
- La présence **d'aménagements hydrauliques** sur la zone d'étude contraindre l'écoulement naturel des eaux de crues et le transit sédimentaire (Lac des gaves et ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations).

La combinaison de l'ensemble de ces éléments explique l'ampleur des dégâts causés par les crues torrentielles sur le territoire d'étude :

- Les évènements pluvieux combinés à la fonte des neiges génèrent des **pluies longues, violentes et localisées**.
- Les fortes pentes amplifient les débits, l'arrachement et l'érosion des berges et favorisent le **charriage d'un stock très important de matériaux déjà mobilisable**.
- Le déplacement d'un volume conséquent de matières sur l'ensemble du réseau fluvial **modifie la morphologie des cours d'eau** et cause des dégâts importants (embâcles, débordements). L'érosion et les fortes pentes favorisent localement un bilan géomorphologique négatif. Alors que les faibles pentes et les ouvrages contraignants freinent le charriage et génèrent un bilan géomorphologique positif, avec des monticules de matériaux accumulés dans le lit mineur qui influencent les flux de circulation des eaux.
- Le **tracé des cours d'eau**, dont la mobilité latérale est déjà contrainte par les aménagements urbains, est alors modifié sous l'effet des crues.
- Les aménagements hydrauliques réduisent la mobilité latérale des cours d'eau et **perturbent l'écoulement naturel**. Les ouvrages de franchissement favorisent la formation d'embâcles. Ils accentuent, par rétention, les débordements en amont et accélèrent la charge hydraulique en aval. Le Lac des gaves rompt notamment la continuité du transport de matériaux essentiel au renouvellement des sédiments en aval.

I.92 – Etat écologique des cours d'eau

- **Qualité de l'eau**

L'état des lieux 2013 réalisé en amont du SDAGE Adour-Garonne 2016/2021 relève :

- Un **mauvais état chimique** du Gave de Cauterets (du Gave de Lutour au Gave de Pau) et du Gave de Pau (du Gave de Cauterets au Nès).
- Un **état écologique moyen** des 6 masses d'eau : Ruisseau des gaves, Gave de Pau au niveau des grottes de Bétharram, du Gave de Cauterets (du Gave de Lutour au Gave de Pau) et du Gave de Pau (du Gave de Cauterets au Nès), du Bastan au niveau du confluent Dets Coubous et du Gave de Héas.
- Un **état écologique médiocre** du Bastan.
- Des **risques de non atteinte des objectifs** environnementaux écologiques pour 7 masses d'eau, et chimique pour 2.

Les différentes mesures de qualité biologique réalisées démontrent :

- Des résultats physico-chimiques hors métaux conformes (bonne oxygénation des eaux du bassin amont et faible impact agricole/industriel)
- Une **pollution bactériologique localisée au niveau des stations d'épuration** et liées à l'activité touristique (Lourdes, Barèges, Luz-Saint-Sauveur, Cauterets, Arrens-Marsous, Argelès-Gazost). Les travaux de réhabilitation des stations tendent à améliorer ces résultats.
- La **qualité biologique est bonne à très bonne**, avec une faible densité des habitats en zone montagne. Sur le Bastan, les indicateurs sont passables et médiocres suite aux crues de 2013 et aux travaux post-crues qui ont impacté l'habitat des poissons. Ces données sont corroborées par les pêcheurs. **Les sites de reproduction souffrent d'un déficit d'apport solide.**
- Les eaux du Gave de Cauterets à l'aval des anciennes mines de Penarroya sont **contaminées par infiltration par les métaux**. Si les poissons ne présentent pas de risque sanitaire pour l'alimentation, les études alertent de leur impact à plus long terme sur le milieu aquatique.

- **Boisements rivulaires**

Hormis aux abords des zones urbaines et des ouvrages de franchissement, la ripisylve reste dense à moyennement dense.

La modification de la morphologie des cours d'eau a néanmoins une incidence forte sur le maintien en bon état des boisements rivulaires et alluviaux. L'incision des cours d'eau suite aux crues **déconnecte la végétation de la nappe d'accompagnement et du flux hydraulique, source de régénérescence**. Si la destruction des berges et des atterrissements par les flots affecte la végétation, la reconstruction et les aménagements de protection impactent tout autant les habitats présents. Enfin, les plantes invasives présentent un danger pour le maintien des plantes locales.

Par ailleurs, l'exploitation des matériaux (ancienne gravière Lac des gaves) et le recalibrage du lit mineur, les ouvrages de protection isolent les annexes fluviales et réduire l'espace de mobilité des cours d'eau. De nombreux secteurs sont déconnectés des eaux, gage de leur développement.

I.93 – Patrimoine naturel et paysager à préserver

- **Trame verte et bleue et SRCE**

La biodiversité et les milieux naturels sont protégés par la **Trame Verte et Bleue (TVB)**, définie dans le cadre du **Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Midi Pyrénées** arrêté le 27/03/2015. Les enjeux de continuité écologique s'imposent aux documents d'urbanisme.

Sur le territoire d'étude, sont identifiés en **Trame verte** : le Parc National des Pyrénées, 6 corridors et 11 réservoirs de biodiversité. A noter également l'existence de nombreux réservoirs en amont, en milieux ouverts, semi-ouverts et rochers d'altitude, à préserver.

Le Gave de Pau et ses affluents sont classés en **Trame Bleue** cours d'eau à protéger, élément à prendre en compte dans la gestion des embâcles sur les Gaves de Cauterets, Pau et d'Azun.

Le rapport présente la cartographie de ces enjeux (page 124 à 127).

- Sites classés

Dans le périmètre, 3 des 8 sites classés, « territoires d'intérêt exceptionnel » à maintenir en l'état, sont concernés par les travaux projetés :

- Bassin du gave de Cauterets (arrêté du 25/04/1932)
- Bassin du Bastan (arrêté du 28/07/1928)
- Cirque de Gavarnie (décret du 21/04/1997)

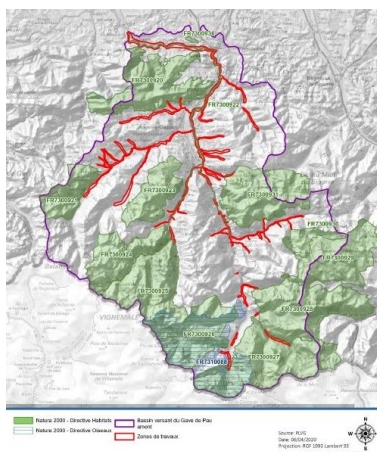
- Périmètres de protection existants : Natura 2000 et ZNIEFF

La zone d'étude inclue 14 sites protégés Natura 2000 :

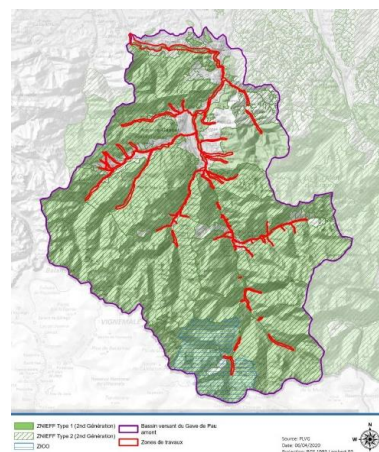
- 1 Zone de Protection Spéciale : Directive Oiseaux **ZSP Cirque de Gavarnie** qui concerne plus particulièrement les travaux prévus sur les Gaves de Gavarnie et d'Hèas.
- 13 Zones Spéciales de Conservation : Directive Habitats **ZSC Gaves de Pau et Cauterets**.

La majeure partie du périmètre est couvert par 79 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type1, et 13 de type 2. **14 ZNIEFF type 1 et 5 ZNIEFF type 2 sont incluses plus particulièrement dans les zones de travaux.**

Ces cartes ci-dessous montrent l'importance de leur emprise dans le périmètre d'actions du PPG.



Sites Natura 2000 – p. 133 du rapport



Sites ZNIEFF – p. 138 du rapport

- Habitats sensibles répertoriés sur le territoire

La démarche Natura 2000 identifie 11 habitats naturels remarquables liés aux cours d'eau dans le périmètre d'étude : eaux stagnantes, eaux courantes, tourbières, forêts, prairies ou roches. Depuis 2007, le périmètre intègre les complexes ripicoles associés aux cours d'eau (80 ha de zones humides et 44 ha de boisements alluviaux). A noter que ces habitats ont été fortement dégradés par

les crues de 2012 et 2013 et ont fait l'objet de travaux importants de restauration.

- **Espèces sensibles répertoriées sur le territoire**

10 espèces sont identifiées de type aquatique, semi-aquatique ou vivant des arbres vieillissants.

Espèces	Observations
<p>La Loutre d'Europe Mammifère aquatique et carnivore</p>	<p>Présente sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.</p> <p>Menaces : rupture de continuité des cours d'eau, destruction et artificialisation des berges (habitat), dégradation de la qualité des eaux.</p>
<p>Le Desman des Pyrénées Mammifère semi-aquatique et insectivore</p>	<p>Historiquement présent sur la zone aval du bassin versant et actuellement présent sur les secteurs amont (Cf. cartographie d'alerte du Life+ réalisée par le CEN MP).</p> <p>Menaces : rupture de continuité des cours d'eau, dégradation des débits d'eau et de la qualité de l'eau, artificialisation des berges (habitats).</p>
<p>Le saumon atlantique Espèce amphibiotique et potamotoque</p>	<p>Zones de frayères sur la partie aval du Gave de Pau (de St Pé de Bigorre à Villelongue). En amont, le développement largement tributaire des alevins d'élevage.</p> <p>Menaces : tout obstacle à la libre circulation des eaux ou à la mobilité des sédiments (habitat de reproduction) comme le Lac des gaves.</p> <p>Le PLVG a mis en place un programme de travaux à échéance fin 2021 pour systématiser les ouvrages de franchissement à chaque seuil et barrage.</p>
<p>Le Chabot Eaux à forts courants Habitat : fond de lit rocaillieux</p>	<p>Pas de suivi particulier mais présence détectée de St Pé de Bigorre à Pierrefitte sur le Gave de Pau.</p> <p>Menaces : ralentissements des courants, dégradation de la qualité de l'eau, apports de sédiments qui colmatent les fonds de lits.</p>
<p>La Lamproie de planer Eaux douces faibles courants</p>	<p>Peu féconde, elle meurt après une reproduction. Ses larves grandissent dans les sédiments. Elle a été observée de St Pé de Bigorre à Lourdes.</p> <p>Menaces : pollution et ouvrages qui obstruent l'accès aux frayères.</p>
<p>L'Écrevisses à pattes blanches Espèce aquatique Eaux douces renouvelées Tous types de biotopes</p>	<p>Sa pêche fait l'objet d'une réglementation spécifique. Avec la détérioration des habitats, sa présence a beaucoup diminué sur le territoire, pour se concentrer sur une dizaine d'affluents. En 2019, le PLVG initie un inventaire pour identifier de nouveaux sites d'habitats favorables.</p> <p>Menaces : destruction habitats et peste de l'écrevisse (ruisseau du Bayou).</p>
<p>L'Euprocte des Pyrénées Torrents de montagne Cavités, eaux froides</p>	<p>Il a été observé dans la vallée de Cauterets et les gorges de Luz.</p> <p>Menaces : ouvrages hydroélectriques, lâchers de truite (prédateur), activités d'eaux vives.</p>
<p>Les Chiroptères Habitat : écorces et cavités de vieux arbres</p>	<p>La ripisylve et les boisements alluviaux leur assurent un terrain de chasse riche en insectes. Plusieurs espèces sont observées dans la Vallée de Cauterets.</p> <p>Menaces : abattage systématique des arbres morts ou vieux, produits phytosanitaires.</p>
<p>Les insectes</p>	<p>Observés au bord du Gave de Pau et de Gavarnie, la lucarne cerf-volant vit</p>

saproxyliques Coléoptères Se nourrissent de bois mort	dans les vieux arbres et le grand capricorne dans les vieux chênes. Ils n'ont pas fait l'objet d'étude à ce jour spécifique. Menaces : abattage systématique des arbres morts ou vieux.
Les oiseaux Nombreuses espèces Zones et périodes de nidification variables	Les habitats sont nombreux en bordure de cours d'eau : arbustes de la ripisylve, grands arbres, cavités et parois rocheuses. Le Parc National a dressé un inventaire des nids du Gypaète barbu et du Vautour percnoptère. 13 Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) s'inscrivent dans le PPG, à proximité desquelles toute activité sonore perturbante est évitée pendant la nidification.

Le DocOB, Document d'Objectif fixe 7 grands objectifs de gestion des sites Natura 2000 pour préserver, conserver, améliorer, sensibiliser et animer les sites.

- **Caractéristiques des cours d'eau dans le périmètre du projet**

Le Gave de Pau et ses affluents présentent de nombreuses zones de frayères. A ce titre, ils sont **classés en 1^{ère} catégorie piscicole**. L'Arrêté préfectoral du 12/12/2012 y inventorie les espèces suivantes : Chabot, Lamproie de planer, Saumon atlantique, Truite fario et de mer, Écrevisses à pattes blanches. (Cf. annexe 6 du dossier)

La présence d'une cinquantaine d'installations hydroélectriques dans la zone d'étude et sur tout le linéaire du Gave de Pau en fait une **zone sensible aux éclusées**.

Les Gave de Pau/Gavarnie, de Cauterets et d'Azun, le Nès sont classés zones d'enjeux importants pour la **restauration de la continuité écologique**, au titre du Classement des cours d'eau en vigueur depuis le 01/01/2014 (liste 2) et conformément à l'article 214-17-1-2 du Code de l'environnement. Il y est fait « *obligation de gestion, d'entretien et d'équipement d'ouvrages pour permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non)*. »

- **La Réserve Naturelle Régionale (RNR) du massif du Pibeste-Aoulhet**

En 2012, ce massif est classé RNR au regard des 1792 espèces animales et végétales qu'il accueille sur ses 5110 hectares, ainsi que les 34 habitats naturels dont 17 sont identifiés d'intérêt communautaire.

- **Les zones humides**

La DDT65 a initié en 2010 un inventaire cartographique des zones humides, outil de sensibilisation sans portée réglementaire. Le périmètre d'intervention du PPG inclue de nombreuses zones humides à préserver.

- **Le Parc National des Pyrénées**

Si le PPG s'inscrit dans le périmètre du Parc National des Pyrénées, aucune action n'est programmée dans la zone cœur de celui-ci et les travaux dans la zone d'adhésion sont qualifiés sans incidence. **L'avis transmis par la Parc National n'est pas intégré au dossier d'enquête, néanmoins les recommandations qu'il contient pour limiter les nuisances sonores en période de nidification des rapaces, ont été prises en compte par le maître d'ouvrage.**

- **Forêts et régime forestier**

Plusieurs zones travaux projetées jouxtent des forêts relevant du régime forestier ou des forêts domaniales RTM (restauration des terrains en montagne). La sélection des arbres à traiter réalisée par les techniciens de rivière sera soumise en amont à l'ONF pour validation et marquage. **Les conditions d'intervention du PPG sont similaires aux préconisations de l'ONF** : limiter l'intervention des engins à plus de 5m des cours d'eau, sélectionner les arbres source d'embâcles et limiter au maximum les prélèvements au droit des cours d'eau.

La zone d'étude est concernée par de nombreux classements et zones protégées à respecter. A noter que les boisements alluviaux (habitat type 91EO) font l'objet d'un inventaire spécifique de la part du PLVG, dans le but d'identifier et préserver les vieux arbres, habitat privilégié d'insectes.

I.10 – Analyse de l'incidence du projet : Éviter – Réduire – Compenser (ERC)

Le programme a pour objectif la préservation et restauration des milieux aquatiques. Des mesures ERC sont préconisées pour limiter l'impact et les nuisances de la phase travaux sur les milieux, étant entendu que l'incidence en phase opérationnelle doit être positive par rapport à l'état initial.

D'une façon générale, les travaux n'auront pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines, sur les activités d'eaux vives, sur l'activité des sites hydroélectriques ou l'activité agricole. Il n'aura pas d'incidence non plus sur l'état initial des sites classés ; les interventions qui y seront pratiquées relèvent uniquement de l'entretien courant des cours d'eau.

L'évaluation des incidences est menée par action, de façon qualitative et quantitative, en dissociant les incidences en phases travaux et post-travaux. Le maître d'ouvrage s'appuie sur les réalisations existantes pour dimensionner les effets attendus pour des actions similaires.

I.101 – Analyse de l'incidence temporaire de la phase chantier

- **Impact sur les cours d'eau**

Pour réduire l'impact sur la qualité de l'eau : intervention rapide des engins, au maximum depuis les berges sans descendre dans le lit mineur (sauf actions identifiées), allers et retours limités.

Pour réduire les matières en suspension : installation de barrages adaptés (barrage filtrant, batardeau, bassin de décantation...), déplacement des matériaux au plus près et réinjection dans le lit pour être mobilisables.

Pour réduire le risque de pollution accidentelle : prescriptions définies dans un cahier de charge précis (Cf. §1.73) concernant les engins, aires de stationnement imperméabilisées, barrage flottant et traitement adapté...

- **Impact sur la faune, flore et habitats**

L'impact en phase travaux ne peut être nul (nuisances sonores, piétinement et circulation sur les végétaux). Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont intégrées au projet.

Pour réduire l'impact sur la flore et la faune, les techniques manuelles sont prioritaires. Le traitement de la végétation sera **sélectif et ponctuel** avec une prospection préalable de l'animatrice Natura 2000 et des techniciens de rivière pour éviter les zones habitats d'espèces sensibles.

Pour réduire l'impact sur la faune, la planification des travaux évite les **périodes de nidification, reproduction, fraie** selon des espèces identifiées. Avant le démarrage des travaux, des mesures **d'effarouchements** sont préconisées, avec intensité progressive des travaux.

Pour réduire l'impact sur la flore et la faune, les pistes existantes seront utilisées (15km). 2km de pistes complémentaires et provisoires seront créés **hors zones habitats d'intérêt communautaire**. Pour favoriser la reprise de la végétation post-travaux, seule une coupe aérienne sera pratiquée pour créer un passage aux engins, sans dessouchage. En fin de chantier, les zones traitées doivent être remises en état. Les accès ne seront pas entretenus. Concernant les travaux en forêt, seuls les accès ONF seront empruntés.

Les **vieux arbres seront préservés** sauf s'ils présentent un risque d'embâcle. Lorsqu'il y a abattage et pour **compenser la perte potentielle d'habitat**, les souches resteront en place et les troncs seront débités et posés hors d'eau pour accueillir à nouveau la faune (mis à disposition des propriétaires 2 mois – effarouchement si déplacement). Les plantes envahissantes font l'objet d'un protocole de gestion spécifique pour **réduire le risque de dissémination**.

Pour réduire l'impact sur la flore et la faune, l'intervention dans le lit mineur est **réduite au strict minimum**, en période d'étiage et en dehors des zones de fraies et d'habitats. La configuration du lit et ses imperfections, refuges potentiels, doivent être respectés et maintenus dans leur état initial.

I.102 – Analyse de l'incidence post-travaux

Le rapport analyse l'incidence à moyen et long terme de chaque type d'interventions.

- **Incidence des travaux sur la gestion de la ripisylve**

Le choix d'une **gestion sélective et limitée** de la flore et des embâcles réduit le risque de destruction de la flore et des habitats, favorise la **restauration d'une ripisylve saine post-travaux**.

Un effet globalement positif est escompté : ces actions doivent permettre d'améliorer l'écoulement des eaux, favoriser la reprise des plantes locales, fortifier le système racinaire et la stabilité des berges, renforcer la capacité d'autoépuration qui garantit la qualité de eaux, maintenir et diversifier les habitats, maintenir une trame verte continue favorable à la biodiversité.

- **Incidence du re-talutage**

Une seule l'intervention est prévue (S012 sur le Gave de Pau Agos-Vidalos) accompagnée de génie végétal. La **restauration de la berge** sur 300ml doit **favoriser la reprise de la végétation locale et ses écosystèmes**.

A terme, un effet globalement positif est escompté. En élargissant la section du cours d'eau, le re-talutage réduit la vitesse et améliore l'écoulement des eaux. Il diminue alors la pression d'érosion sur les berges, favorise un retour de la végétation locale.

- **Incidence de l'entretien et de la restauration des boisements alluviaux**

Les interventions de coupes aériennes doivent **redynamiser les boisements** et **maintenir la bande active en cas de crue** pour garantir un bon état écologique des eaux et la restauration de la biodiversité.

La restauration ou le maintien en bon état doit favoriser le développement de forêts diversifiées, régénérées et composées d'essences locales. L'entretien des bois, véritables espaces tampons, rétablit les zones de divagation des eaux de crue.

- **Incidence de la restauration des annexes fluviales**

La restauration des annexes fluviales induit une remise en eau de ces zones qui pourront à nouveau jouer leur rôle de zones tampons face aux crues et de biotope aquatique.

La reconnexion des bras secondaires favorise l'écoulement des eaux et l'expansion des crues. Elle restaure la continuité hydraulique, sédimentaire et piscicole. La remise en eau des boisements déconnectés crée les conditions de leur régénérescence pour qu'ils jouent pleinement leur rôle.

- **Incidence des travaux de gestion du stock alluvial**

Ces actions sont temporaires et pallient à la rupture du transit naturel sédimentaire lié au Lac de gaves, en attendant de possibles opérations de réaménagement.

La gestion des points durs dans les cours d'eau améliore la circulation des eaux, restaure la bande active pour absorber les crues. Parce qu'elle rend mobilisables les sédiments déplacés, elle restaure le transit sédimentaire et la continuité écologique : elle crée de nouvelles zones potentielles de frayères et habitats aquatiques. La gestion des atterrissements doit favoriser le maintien de la flore locale, garante de la continuité de la trame verte et de la biodiversité.

- **Incidence de la suppression des obstacles à la mobilité et aux inondations**

Ces travaux auront essentiellement une incidence sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. La suppression localisée d'embâcles libère l'écoulement des eaux vers des zones tampons et rétablit la mobilité latérale.

Elle élargit la zone fonctionnelle des rivières, augmente leur capacité d'absorption des crues et préserve les enjeux humains des effets des inondations. La remise en eau des annexes alluviales et boisements alluviaux participe à la restauration des zones humides.

- **Incidence de la gestion des invasives**

La lutte contre ces espèces doit permettre la restauration d'une ripisylve composée d'essences locales, garantes du maintien en bon état des berges.

La suppression des invasives doit avoir une incidence globalement positive sur les milieux (restauration d'une flore et une faune variées et locales), sur le patrimoine paysager, sur les accès aux cours d'eau, sur les ouvrages et protections de berges qu'elles endommagent.

L'incidence post-travaux attendue de la combinaison de ces actions d'entretien est globalement positive sur les milieux aquatiques et sur les zones humides.

I.11 – Trois procédures concernées par l'enquête publique

La Loi de modernisation du droit de l'environnement permet au maître d'ouvrage de déposer une demande d'autorisation unique qui regroupe les éléments relevant du Code de l'environnement, Code forestier, de l'énergie, des transports et de la défense et du patrimoine. Sans impact sur les sites classés, le présent projet ne requiert pas d'étude d'impact.

Néanmoins, il nécessite une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, une évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 et une Déclaration d'Intérêt Général des opérations pour intervenir. L'article R214-99 du Code de l'environnement autorise une **enquête publique unique** lorsque le projet fait l'objet d'une DIG et d'une autorisation environnementale. Le dossier d'enquête comprend les éléments relatifs aux trois procédures.

I.111 – Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Le projet est soumis à une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, article L215-15 du Code de l'environnement, et au regard des trois rubriques suivantes :

- 3.1.2.0 Les installations, ouvrages et activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (à l'exclusion de ceux conduisant à la déviation d'un cours d'eau) **sur des linéaires supérieurs à 100m.**
→ *La longueur cumulée des actions IUD S0012, L0119, L0275, S0059, S0083, S0023 sur le Gave de Pau de Beaucens à Ger représente 2400ml.*

- 3.1.5.0 Les installations, ouvrages et activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet par des déplacements de matériaux qui représentent **plus de 200m² de frayère potentielle.**
→ *La surface cumulée des actions IUD S00023, L0119, L0275, S0059, S0083, S0124 représente environ 9200m².*

- 3.2.1.0 L'entretien des cours d'eau ou de canaux (à l'exclusion de l'entretien visé par l'article L.215.14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés par la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés par la rubrique 2.1.5.0) lorsque le volume des **sédiments extraits au cours d'une année est supérieur à 2000m³.**
→ *Pour l'action IUD S0023 le volume des matériaux déplacés par an est estimé entre 2.300m³ et 8.000m³.*

I.112 – Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le projet ne prévoit pas d'intervention au cœur de zones sensibles (sites classés, Parc national, RNR Pibeste Aoulhet) ou uniquement des opérations d'entretien courant sans incidence. Il ne crée pas de zones artificialisées ni d'extraction de matériaux.

Les principaux cours d'eau du bassin versant sont classés en Zone Spéciale de Conservation Natura 2000. 14 sites Natura 2000 sont impactés par le PPG 2020/2024. Deux d'entre eux sont plus particulièrement concernés par les interventions de gestion des cours d'eau : ZSC Gave de Pau et de Gavarnie et ZSP Gavarnie, Estaubé, Troumouse et Barroude.

Conformément à l'article R.414-19 du Code de l'environnement, le projet requiert une évaluation des incidences pour valider la conformité des actions projetées au regard des objectifs fixés dans le Document d'Objectif de gestion des sites Natura 2000 (DocOB).

Le rapport rappelle que les interventions génèrent nécessairement des nuisances sur les milieux en phase travaux, qu'il s'agira de limiter au maximum. Dès lors, des **mesures ERC s'appliquent aux sites Natura 2000 pour éviter, réduire ou compenser les effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.**

- **L'incidence de la création ou la réhabilitation de chemins d'accès en phase travaux et risque de destruction d'habitats**

6 accès sont situés en zones habitats sensibles Natura 2000. La surface de la zone protégée impactée est de 0.01% à 0.23% selon les pistes. Des mesures ERC sont préconisées pour limiter la destruction d'habitats sensibles : repérage préalable avec l'animatrice Natura 2000, création ou réhabilitation d'accès avec une emprise minimum sur les zones sensibles, pas d'abattage, pas de dessouchage, coupe aérienne minimum de la végétation.

Les interventions **limitées et sélectives** affectent les milieux **de façon temporaire, réduite à négligeable**, et permettent à la nature de reprendre ses droits rapidement. Les opérations présentent, **à terme, un impact positif sur les habitats d'intérêt communautaire** grâce à la restauration des milieux (ripisylve, boisements, annexes) et l'implantation d'habitats pionniers.

- **L'incidence du passage d'engins dans le lit mineur des cours d'eau : dérangement et risque de destruction d'habitats.**

Concernant la faune piscicole, aucune espèce Natura 2000 n'a été inventoriée pour la moitié des zones de passage (Basta au niveau de Barèges). Pour les autres, les mesures ERC doivent limiter l'impact avec un dérangement temporaire pendant la phase travaux.

Concernant la faune semi-aquatique sensible (Loutre et Desman), les interventions suivent les règles ERC générales : inspection préalable avec l'animatrice Natura 2000, choix des périodes adaptées, enlèvement d'embâcles sélectif, passage en lit mouillé réduit au strict minimum. La combinaison de ces composantes doit permettre un impact ponctuel et négligeable.

Concernant les chiroptères et insectes de bois morts, les modes d'intervention s'appuient sur une inspection préalable des cavités (cordistes du PLVG), traitement sélectif des arbres à enjeu, réinjection des bois morts, sauvegarde des souches.

En phase chantier, l'impact sur les espèces est jugé négligeable compte tenu des méthodes de mise en œuvre de travaux et des mesures ERC. A terme, le PPG doit favoriser la restauration du transit de sédiments et le bon état du complexe rivulaire. Par conséquent, il est conforme aux objectifs du DocOB Natura 2000, d'amélioration de la qualité des habitats sensibles, de préservation et de développement des espèces d'intérêt communautaire.

I.113 – Mémoire justifiant l'intérêt général des travaux

- **Cadre général**

L'ensemble des cours d'eau du programme sont non domaniaux. L'article L215-14 du Code de l'environnement confère leur entretien aux propriétaires riverains. La multiplicité des intervenants et leur désengagement ne permet pas une stratégie d'entretien cohérente sur tout le territoire, nécessaire **dans un contexte de risque d'inondation et d'enjeux écologiques importants**.

Pour se substituer aux propriétaires privés, les pouvoirs publics doivent obtenir au préalable une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Le cadre des interventions sera limité à « *l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, actions, ouvrages ou installations qui présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence* ».

La procédure est régie par les articles R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement (Décret n°93-1182 du 21/10/1993 modifié). Elle permet de justifier l'engagement de fonds publics sur des propriétés privées et l'accès aux parcelles privées pour le personnel mobilisé et les engins.

- **Le PPG 2020/2024 et la justification de l'intérêt général**

La Loi sur l'eau du 03/01/1992 identifie l'eau comme **patrimoine commun de la nation** (article 1 du Code de l'environnement). Pour l'article L211-7 du Code de l'environnement, les actions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, de protection et de restauration des milieux relèvent de l'Intérêt Général. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 réaffirme l'importance du maintien du « *bon état écologique des cours d'eau* ».

La qualité et bon fonctionnement des rivières dépasse le simple intérêt particulier. Il ne peut être garanti sans une **opération d'entretien cohérente et permanent**. Pour l'Agence de l'eau, cette politique d'intérêt général doit être menée par un acteur intervenant à l'échelle des bassins versants.

L'opération répond à quatre enjeux définis d'Intérêt Général (article L211-7 du Code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis 2004, le Contrat de rivière (qui a précédé le PPG objet de l'enquête actuelle) a fait l'objet de DIG successives.

Contrat Rivière 2002/2014		Contrat Rivière 2015/2019			PPG 2020/2024
DIG INITIALE 2004/2008	PROLONGATION 2010/2014	DIG INITIALE 2015/2019	MODIFICATION en 2 phases :	PROLONGATION PHASE 1	DECALAGE PHASE 2
			Phase 1 initiale : 2015/2017 (Brigades vertes) Déclaration LEMA	2020 inclus	
			Phase 2 initiale : 2017/2021 (PLVG) Autorisation environnementale et enquête publique		Phase 2 2020/2024 Autorisation environnementale et enquête publique en cours

Les travaux du plan de gestion 2020/2024 répondent à des enjeux sécuritaires, publics et écologiques qui relèvent de l'Intérêt Général : réduire les risques inondation en restaurant la mobilité latérale des cours d'eau, assurer la protection des personnes et des biens publics et créer les conditions nécessaires à la conservation du patrimoine aquatique. Le présent dossier inclue la **demande de DIG**, initialement prévu sur la période 2017/2021, pour le PPG 2020/2024.

I.12 – Compatibilité du projet avec les documents Supra

I.121 - Documents de gestion/conservation de la ressource en eau

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

La zone d'étude relève du **SDAGE Adour-Garonne 2016/2021** adopté le 01/12/2015 avec une reconduction début 2022. **Les actions du PPG 2020/2024 sont conformes aux objectifs.**

Enjeux SDAGE Adour Garonne	Réponses du projet
Créer les conditions de gouvernance favorables	PLVG = Gestion à l'échelle cohérente du bassin versant et solidarité amont / aval
Réduire les pollutions	Restauration et gestion de la ripisylve et des boisements alluviaux (autoépuration)
Améliorer la gestion quantitative des sédiments	Actions qui favorisent le transit des sédiments / étude en cours sur aménagement Lac des gaves pour restaurer transit naturel
Gérer, entretenir les cours d'eau et la continuité écologique	L'ensemble des actions du PPG 2020/2024 visent à assurer une gestion durable des cours d'eau (inventaires Natura 2000, gestion sélective des arbres et embâcles avec valorisation, réouverture des annexes et mise en eau des boisements, restauration de la ripisylve et traitement des invasives...)
Préserver les zones humides et la biodiversité associée	Le projet a été conçu en évitant de porter atteinte aux zones, milieux, espèces sensibles. La combinaison des actions d'entretien doit permettre de restaurer et préserver les milieux aquatiques.
Réduire la vulnérabilité et l'aléas inondation	Le projet contribue à rendre un espace de mobilité aux cours d'eau (annexes fluviales, atterrissements, embâcles, ripisylves, invasives...) et à réduire le risque qui pèse sur les enjeux humains.

A noter que les communes de Germs sur l'Oussouet et Bartres sont incluses dans le périmètre du SAGE Adour amont, mais qu'aucun cours d'eau n'est concerné par le présent programme.

- **Plan de gestion des risques inondations (PGRI) Adour-Garonne**

Le PGRI Adour-Garonne 2016/2021 a été adopté par Arrêté Préfectoral du 1^{er} décembre 2015. Il fixe 6 objectifs en vue de réduire les conséquences des inondations d'un point de vue sanitaire, environnemental, économique et matériel, grâce à un meilleur aménagement des territoires et une gestion des écoulements. La zone d'étude s'inscrit dans un territoire identifié à risques important. **Les actions planifiées par le PPG 2020/2024 sont conformes à ses objectifs et plus particulièrement à l'objectif 5.**

Enjeux PGRI Adour-Garonne	Réponses du projet
Objectif 1 : Créer les conditions de gouvernance favorables	PLVG = Gestion à l'échelle cohérente du bassin versant et solidarité amont/aval
Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation	La cartographie de l'espace de mobilité a permis une meilleure connaissance du territoire et diffusion d'information auprès des différents acteurs locaux.
Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	Le projet doit favoriser l'expansion des crues dans les zones tampons, restaurer l'espace de mobilité nécessaire aux cours d'eau pour divaguer en réduisant le risque inondation sur les enjeux identifiés.

I.122 - Documents relatifs à l'environnement et milieux naturels

- **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Midi-Pyrénées**

Le SRCE Midi-Pyrénées est adopté par Arrêté Préfectoral du 27/03/2015. Il identifie la TVB régionale et définit les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en bon état en tenant compte des activités humaines. Il permet d'apporter une cohérence à l'échelle régionale pour la pérennité des continuités écologiques entre les zones identifiées. **Il s'impose à la zone projet qui répond plus particulièrement aux objectifs B et C de celui-ci.**

Enjeux SRCE Aquitaine	Réponses du projet
Objectif B : Intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire	Actions qui permettent la préservation de la TVB : restauration des annexes fluviales, boisements alluviaux, ripisylves, suppression des obstacles à l'inondabilité.
Objectif C : Amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques en service	La restauration des annexes fluviales et la suppression des obstacles à l'inondabilité doivent permettre : Une meilleure circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques. (Obj.C3) De redonner aux milieux aquatiques leur rôle d'interface entre la trame verte et bleue. (Obj.C4) La gestion des invasives prend en compte toutes les mesures nécessaires à limiter le risque de dispersion (Obj.C5).

- **La protection des biotopes du Gave de Pau**

L'Arrêté préfectoral du 07/10/1994 identifie et protège les biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie des Saumons atlantiques, Truites fario et Truites de mer. Les travaux et ouvrages y sont interdits. **Néanmoins, y sont autorisées les interventions qui favorisent l'écoulement des eaux, la restauration des berges et la lutte contre les inondations, qui correspondent aux actions programmées dans le PPG 2020/2024.**

- **Arrêté Préfectoral zones de reproduction faune piscicole**

L'Arrêté préfectoral n° 2012352-0002 en date du 17/12/2012 définit les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours des hautes Pyrénées. Cet inventaire vise à réduire l'incidence des travaux projetés sur les frayères. **Il est pris en compte dès la conception des actions du PPG 2020/2024 par le biais de mesures ERC en phase travaux.** Post-travaux, les interventions doivent favoriser la restauration ou préservation des habitats piscicoles.

- **Exercice gratuit du droit de pêche**

Conformément à l'article L.435-5 du Code de l'environnement, les associations de pêche agréées pour la section du cours d'eau concerné, ou à défaut la Fédération départementale de pêche, pourront exercer gratuitement leur droit de pêche sur les cours d'eau qui font l'objet d'un entretien mis en œuvre avec des fonds publics, et ce, en contre partie de leur participation à la préservation des milieux piscicoles et aquatiques.

Le projet PPG 2020/2024 est conforme aux objectifs et enjeux de la zone définis par les documents supérieurs de référence.

II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 13/10/2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Mme Karine KHALDOUN pour réaliser cette enquête publique.

II.2 - Modalités de l'enquête

II.2.1 - Préparation et organisation de l'enquête publique

Le 16/10/2020 : Les échanges avec les acteurs impliqués ont permis de comprendre les enjeux du projet, le territoire concerné et fixer l'agenda et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

- Mme SAZATORNIL Directrice adjointe - Service Gestion des Milieux Aquatiques, animatrice du Contrat de Rivière Gave de Pau et Directrice du SPANC du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG).
- Mme NOTE du Pôle Environnement et Procédures Publiques (PEPP) de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Rencontre 3 février 2021 avec Me Clotilde NOEL HETIER, DDT65, en charge du suivi du dossier. Cette rencontre a permis au commissaire enquêteur de comprendre les évolutions apportées au dossier suite aux demandes de la DDT65.

Le calendrier des permanences et les modalités d'affichage ont été finalisés pour :

- Rendre visible l'affichage visible sur un territoire conséquent de 68 communes.
- Répartir de façon équilibrée les lieux de permanences.
- Faciliter l'accès aux permanences pour le public en choisissant des jours en semaine et week-end, en matinée, après-midi et fin de journée.
- D'adapter au mieux aux jours d'ouverture des mairies au public.

Quatre lieux de permanences sont sélectionnés pour leur positionnement géographique et les enjeux du projet sur leur secteur : ARGELES-GAZOST (siège d'enquête 2 permanences), ARRENS-MARSOUS, LOURDES, LUZ SAINT SAUVEUR.

- Les 4 lieux sont dotés de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête papier.
- Les 64 autres communes disposent du résumé non technique transmis par la Préfecture des Hautes Pyrénées le 27/11/2020.

L'affichage est en place quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique :

- Les 68 communes du périmètre doivent afficher l'Avis d'ouverture d'enquête et l'Arrêté Préfectoral transmis par la Préfecture à chacune d'entre elle,
- Les 4 lieux de permanences doivent afficher l'Avis d'enquête (affiche jaune A2) et l'Arrêté Préfectoral transmis par la Préfecture à chacune d'entre elle,
- A la demande du commissaire enquêteur et pour une meilleure visibilité de l'information par le public, 5 panneaux d'Avis d'enquête (affiche jaune A2) sont positionnés par le PLVG en bord de route, en 5 points choisis pour leur intérêt géographique (projet ou aux flux de circulation) : Entrée de Lourdes sur la D13, Entrée de Gaillagos sur la D13, Entrée de Cauterets sur la D920, Entrée de Préchac sur la D913, Entrée de Saligos sur la D921.

Le 2 décembre 2020 : Prise de contact téléphonique avec les lieux de permanences (DGS, Secrétaires de mairie et Responsables de service en charge de l'accueil) pour informer des modalités d'organisation de l'enquête et du passage le 22.12.2020 pour valider l'affichage règlementaire et les conditions sanitaires d'accueil sur site, parapher les dossiers d'enquête, déposer des registres. L'ensemble de ces éléments font l'objet d'un courriel récapitulatif transmis à chacun d'eux le 02.12.2020 (copie le PLVG et la Préfecture 65).

Le 9 décembre 2020 : Courriel transmis aux Responsables des lieux de permanences pour leur demander de relayer le lancement de l'enquête avec un lien vers le dossier d'enquête disponible sur le site internet de la Préfecture 65. 3 d'entre eux répondent favorablement.

Le 18 décembre 2020 : Le commissaire enquêteur demande au PLVG des éléments complémentaires concernant les échanges issus de la concertation : compte rendu des réunions avec les différents acteurs (élus, public, partenaires...), mode de communication, registres des observations. Ainsi que le dernier avenant du PAPI.

21 décembre 2020 : Lui sont transmis par courriel : le contrat de rivière 2015, les comptes-rendus des réunions Copil GeMAPI 2017 2018 2019, l'étude de la dynamique fluviale du bassin du Gave de Pau 65 (fondement à la définition d'un projet 2013 et 2014), le récapitulatif des réunions de concertation, la note de synthèse définissant l'espace de mobilité 2018, les comptes-rendus des comités concernant la redéfinition du PPG 2019, le PAPI 2017 et son avenant.

Le 22/12/2020, le commissaire enquêteur a pu vérifier **l'affichage conforme de l'Avis d'enquête** sur les lieux de permanences et en bord de route. Il a validé la complétude des dossiers d'enquête disponibles en version papier dans les lieux de permanence. Les registres sont déposés pour le démarrage de l'enquête. Ce passage en mairie a permis d'expliquer aux équipes municipales d'accueil, les fondements et objectifs du projet, sa complémentarité avec le PAPI, présenter la grille de lecture de l'atlas cartographique et du tableau de synthèse des travaux. Cette sensibilisation a reçu le meilleur accueil. Ce temps d'échange a également permis de rappeler la procédure d'enquête publique.



Argelès Gazost



Arrens Marsous



Lourdes



Luz Saint Sauveur

Concernant la réception des observations du public pendant la durée de l'enquête :

- Les observations écrites seront consignées sur les 4 registres d'enquête mis à disposition ;
- Les lettres peuvent être adressées à la Mairie d'Argelès-Gazost, siège de l'enquête ;
- Un courriel dédié est créé pref-pgbassingavedepau@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les courriers et documents déposés dans les lieux de permanence seront annexés au registre de la permanence et une copie sera transmis au commissaire. Les courriels seront annexés au registre du siège de l'enquête et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes Pyrénées, et le commissaire enquêteur en sera tenu informé.

A la clôture de l'enquête, la Préfecture de Hautes Pyrénées rappelle :

- Les observations reçues après l'horaire de clôture ne seront pas prises en considération.
- Les communes doivent transmettre à la Préfecture des Hautes Pyrénées, au plus tard 15 jours après la clôture (le 23 février 2021), le certificat d'affichage et l'avis du Conseil municipal sur le projet au regard d'éventuelles incidences environnementales sur leur territoire ;
- Le commissaire enquêteur doit remettre à la Préfecture des Hautes Pyrénées au plus tard 30 jours après la clôture (le 10 mars 2021) son rapport d'enquête, ses conclusions et avis.

II.22 - L'organisation de l'enquête dans le contexte sanitaire COVID-19

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les services publics doivent rester ouverts et les missions d'intérêt général doivent continuer à être assurés, ce qui concerne tant les permanences du commissaire enquêteur que l'accès du public au dossier d'enquête en version papier ou numérique sur les lieux de permanences.

Le maître d'ouvrage, la Préfecture des Hautes Pyrénées et le commissaire enquêteur décident de maintenir l'enquête pour ne pas retarder le démarrage du projet, sauf si le commissaire enquêteur est « empêché » (cas contact ou test positif à la Covid-19).

L'Arrêté Préfectoral fixe les conditions d'accueil du public pour assurer la protection de tous :

- Fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Salle d'attente pour le public en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Accueil d'une seule personne à la fois, de préférence, ou au maximum deux personnes avec port du masque obligatoire et non fourni ;
- Gel hydroalcoolique pour la désinfection à l'entrée de la salle ;
- Lingettes pour permettre la désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

Le commissaire enquêteur a validé le 22/12/2020 l'effectivité des mesures.
--

II.23 - Visite des lieux

- **Le 13 janvier 2021 (9h30/14h00)** : Le commissaire enquêteur effectue une visite sur site avec les deux techniciens rivière du PLVG. Cette rencontre est très importante car elle a permis de comprendre le rôle pivot des techniciens de rivière et la mise en œuvre concrète du projet : identification des zones d'intervention, marquage des arbres, souches, obstacles en préserver ou enlever... Leur travail de collaboration étroit avec l'animatrice Natura 2000 du PLVG permet de repérer les habitats et espèces sensibles.

Objet de la visite :

- Repérage des zones d'interventions relevant de chaque type d'actions du projet,
- Traitement adapté au contexte du cours d'eau (zone montagne et zone plaine Gave de Pau),
- Visite d'une réalisation en génie végétal (Aucun) référence pour la réalisation de celui d'Agos-Vidalos (comprendre enjeux et intégration globale dans un contexte de biodiversité),
- Visite d'une zone post-crues 2013 pour comprendre les effets des crues de montagne dans les villages aval et l'enjeu de l'entretien préventif du PPG (ex. Aucun avec le Boularic),

Le commissaire enquêteur remercie les équipes du PLVG pour leur disponibilité et implication.

II.3 - Information du public

L'information sur l'enquête publique a été diffusée dans **les annonces légales des journaux locaux** diffusés dans tout le département des hautes Pyrénées « La semaine des Pyrénées » et « La Nouvelle République des Pyrénées » le **17 décembre 2020 et 7 janvier 2021**.

Dès octobre 2020, le PLVG communique sur la tenue prochaine d'une enquête publique dans le **bulletin d'information GeMAPI « Eau fil des gaves »** distribué dans les 23.000 boîtes à lettres du territoire.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture des Hautes Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/programme-pluriannuel-de-gestion-ppg-des-cours-d-a5789.html>

Le dossier d'enquête est accessible depuis les sites internet de :

- PLVG – rubrique Actualités : <http://www.valleesdesgaves.com/actus/AVIS-D-ENQUETE-PUBLIQUE/253/0>
- Facebook Mairie d'Arrens-Marsous : https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=178645610637164&id=107204637781262
- Mairie de Lourdes : <https://www.lourdes.fr/actualites/3900-avis-d-enquete-publique-plan-de-gestion-du-bassin-amont-du-gave-de-pau-pour-la-periode-2020-2024>
- Mairie d'Argelès-Gazost : <http://www.argeles-gazost.fr/actus/AVIS-ENQUETE-PUBLIQUE--GESTION-DU-BASSIN-AMONT-GAVE-DE-PAU-2020-2024/712/0>

II.4 – Déroulement de l'enquête publique et modalités de réception du public

L'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général du projet a été ouverte durant **34 jours consécutifs du mercredi 6 janvier à 9h00 au lundi 8 février 2021 à 12h15**.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- Argelès-Gazost le mercredi 6 janvier de 9h à 12h et le samedi 23 janvier de 9h à 12h
- Lourdes le mercredi 13 janvier de 15h à 18h
- Luz Saint Sauveur le mercredi 27 janvier de 9h à 12h
- Arrens-Marsous le lundi 8 février de 9h à 12h15

Le commissaire enquêteur a pu vérifier la présence de l’affichage réglementaire à chacune de ses permanences.

Durant toute l’enquête, le dossier d’enquête papier et registre d’enquête étaient à la disposition du public, dans les mairies d’Argelès-Gazost, Lourdes, Luz Saint Sauveur, Arrens-Marsous.

La version dématérialisée du dossier d’enquête est consultable en accès libre à la Mairie d’Argelès-Gazost (siège de l’enquête) aux heures d’ouverture de la mairie.

II.5 – Climat de l’enquête, incidents relevés au cours de l’enquête et clôture de l’enquête

L’enquête s’est déroulée dans de très bonnes conditions avec une forte implication de tous les acteurs concernés : PLVG, services de la Préfecture 65, DDT65, 4 mairies de permanence. Elle s’est déroulée sans incident. Elle a peu mobilisé la population. Ceci peut s’expliquer par le contexte sanitaire compliqué, bien que l’enquête ne se soit pas déroulée en période de confinement. Néanmoins d’autres explications peuvent être apportées : les travaux d’entretien courants sont assez transparents sauf pour ceux dont les terrains rivulaires font l’objet d’interventions, les actions programmées sont dans la continuité d’un contrat de rivière mis en œuvre depuis 2002, avec une large concertation en amont des acteurs du territoire.

Les registres ont été clos, signés et récupérés par le commissaire enquêteur le 8 février 2021 après-midi dans chaque lieu de permanence.

II.6 – Décompte des observations recueillies

A la clôture de l’enquête, les 8 observations de 8 intervenants ont été recueillies :

Lieux de permanence	Nombre d’intervenants	Nombre d’observations
Argelès-Gazost	2	2
Lourdes	0	0
Luz Saint Sauveur	1	1
Arrens Marsous	4	3
Lettres	1	0
Email	1	1
Total	9 (*)	7

(*) doublon d’une intervention sur 2 registres.

II.7 – Procès-verbal de synthèse

Les 8 interventions sont retracées dans le **procès-verbal de synthèse remis au maître d’ouvrage le 12/02/2021** et annexé au présent rapport, conformément à l’article R123-18 du code de l’environnement. 3 questions y sont également soulevées par le commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse a donné lieu le 24.02.2021 à la réponse du maître d’ouvrage, également annexée au présent rapport.


III. RELEVÉ DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET MEMOIRE EN REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

III.1 – Tableau de synthèse des observations du public

Le tableau ci-dessous retrace en regard des **8 observations consignées dans le PV de synthèse (8 visites, 1 lettre, 1 courriel)**, les éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage. Elles sont classifiées selon le lieu de dépôt (AM : Arrens Marsous, AR : Argelès Gazost, LZ : Luz St sauveur, LD : Lourdes). Les éléments complémentaires (plan, dossier, photos) sont remis au maître d'ouvrage. La lettre L/AR/2 qui ne formule pas de demande liée au projet est également transmise au PLVG. Une observation a fait l'objet de 2 visites.

Code	INTERVENTIONS (12/02/2021)	REMARQUES DU CE	ÉLÉMENTS RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE (24.02.2021)
R/LZ/1	<p>M. ARTIGALET Association des riverains de l'YSE</p> <p>Visite du 27.01.2021 Après consultation des documents d'enquête, favorable aux interventions et surtout au traitement des plantes invasives sur le secteur (berges envahies par le buddleia). L'Association se propose d'être le relais pour le PLVG vis-à-vis des riverains chez lesquels il doit intervenir. Demande s'il est possible de prévoir des opérations de communication auprès des administrés pour mieux les informer sur ces plantes, les traitements et comportements à tenir ?</p>	<p>Le commissaire enquêteur a présenté les actions prévues sur le secteur à M. ARTIGALET (cartographie page 41).</p>	<p>Le PLVG a élaboré un plan de gestion spécifique pour lutter contre les espèces invasives. Ce plan comprend des actions de lutte (travaux de gestion) mais aussi des actions de communication et de formation. Ainsi, nous essayons de mener une formation par an à destination de publics différents (collectivités locales, jardineries...). Une conférence grand public a également été réalisée en 2019. Par ailleurs, des plaquettes d'information ont été élaborées et des articles diffusés dans les bulletins d'information GeMAPI distribués dans toutes les boîtes aux lettres du territoire. Des animations sur cette thématique peuvent ainsi être organisées selon la disponibilité des agents du PLVG.</p>
R/AR/1 + Dossier	<p>M. Laurent MAISONGROSSE Adjoint au Maire de la commune de GER</p>	<p>Le commissaire enquêteur a présenté les actions</p>	<p>Les travaux d'enrochements ne concernent par le dossier PPG en cours. Pour la gestion des atterrissements, il est prévu d'effectuer un passage</p>

	<p>Visite du 23.01.2021 M. MAISONGROSSE rappelle la nécessité de protéger les 17 habitations de la commune soumises aux crues surtout depuis la création de la 2x2 voie qui contraint le Gave de Pau et décale les écoulements vers le village. Il réaffirme la demande de création d'un enrochement de GEU à LUGAGNAN, opération soutenue en 1996 par le commissaire enquêteur et la DDT65 (Dépôt dossier à l'attention du Maître d'ouvrage). Concernant l'enquête en cours, M. MAISONGROSSE demande l'enlèvement des atterrissements, présents depuis les crues 2012/2013 au niveau de la commune. Après consultation des opérations projetées (page 3 atlas cartographique), il prend acte des travaux de gestion d'atterrissements et de réouverture de chenal programmés.</p>	<p>prévues sur le secteur à M. MAISONGROSSE (cartographie page 3). Le commissaire enquêteur a expliqué à M. MAISONGROSSE que les travaux de type enrochement ne relèvent pas du PPG mais fait remonter la totalité de l'information au maître d'ouvrage.</p>	<p>pour la gestion de la végétation et un passage pour le griffage des matériaux afin de permettre leur remobilisation aux moments des crues. La gestion de ces atterrissements participe également au renouvellement d'espèces végétales pionnières d'intérêts communautaires. La création de bras et d'annexes hydrauliques participent également à la répartition des eaux, à favoriser les zones d'expansion de crue et à améliorer l'espace rivière dans son fonctionnement général. (Alimentation des nappes, zone tampon...)</p>
R/AM/1 + Plan	<p>M. André CAZAJOUS 7 Route de las pouerges - AUCUN</p> <p>Visite du 08.02.2021 Nous pouvons proposer de donner au PLVG des linéaires de berges en bordure de gave d'Azun à titre gracieux (parcelles 398.399.400.401.402.405).</p>		<p>Ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour le fonctionnement du cours d'eau ou la prévention des inondations et n'ont donc pas vocation à être intégrées au patrimoine du PLVG.</p>
R/AM/3	<p>Mme Mailys SOARES FERRAO ARRAS EN LAVEDAN</p> <p>Visite du 08.02.2021 Mme Mailys SOARES FERRAO souhaite porter à la connaissance du PLVG la problématique hivernale et printanière de résurgences de sources (yeux) au cœur du village qui ont pour conséquence de très gros apports d'eau dans le Gave d'Azun. Est-ce de la compétence du PLVG ?</p>	<p>Le commissaire enquêteur a expliqué à Mme SOARES FERRAO les actions prévues sur le secteur (cartographie page 23). A priori les résurgences sont hors champ. A valider avec PLVG la conduite à tenir.</p>	<p>Il s'agit d'écoulements de surface et de ruissellement liés à des pluies intenses et non de de cours d'eau. La GeMAPI vise la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au niveau des cours d'eau. Aussi, les problématiques de ruissellement et d'eau pluviale n'entrent pas dans le champ de la compétence GeMAPI.</p> <p>Dans le cadre de la compétence GeMAPI et de la démarche Natura 2000, des animations pour divers publics peuvent être organisées par le PLVG. Depuis plusieurs années, dans le cadre de Natura 2000, des animations scolaires sont mises en place avec une partie théorique et une partie terrain sur les communes du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets ». A titre d'exemple, en 2019, 8 classes et 6 écoles, soit près de 200enfants, ont été sensibilisés aux enjeux des</p>

	 <p>Demande la possibilité d'organiser des interventions dans les écoles pour sensibiliser les jeunes aux enjeux (eau, contexte écologique, Natura 2000 ...).</p>		<p>milieux aquatiques à travers différents outils basés sur la Loutre d'Europe (film, jeux, terrain...).</p>
R/AM/	<p>M. GERBET Agriculteur à ARCIZANS DESSUS</p> <p>Visite du 08.02.2021 Demande d'information par rapport aux interventions prévues sur ses terres et sur sa commune. Il peut faire l'entretien de ses berges mais a peur de ne pas bien faire.</p>	<p>Le commissaire enquêteur a expliqué à M. GERBET la seule action sur le secteur (cartographie page 23 – IUD P0027). Le commissaire enquêteur lui suggère de se mettre en relation avec le PLVG s'il a besoin de conseils par rapport au traitement des arbres sur ses berges.</p>	<p>Dans le cadre des travaux prévus au PPG, avant chaque intervention, un courrier d'information est adressé aux propriétaires riverains des cours d'eau. Le courrier précise la période et le type de travaux prévus. Les travaux portés par le PLVG via la compétence GeMAPI sont d'intérêt général. L'entretien courant des cours d'eau relève toujours de la responsabilité des propriétaires riverains. Pour aider les propriétaires dans cet entretien, nous publions tous les ans un bulletin d'information GeMAPI avec divers conseils. Dans le numéro de 2020, une double page est consacrée à cette thématique. Les techniciens rivière du PLVG sont également à la disposition des habitants pour les conseiller.</p>
L/AR/2	<p>Lettre « BE territoriales » déposée en Mairie d'Argeles Gazost à l'attention du CE le 08.02.2021.</p>	<p>Pas de demande relative au projet.</p>	
R/AR/2 R/AM/2 + Photos	<p>Mme PAMBRUN LAVIT 22 rue vieille tour – AYZAC OST</p> <p>Dépôt observation en mairie de Argeles Gazost le 03.02.2021 et visite à Arrens Marsous pour expliquer au CE sa situation le 08.02.2021.</p>	<p>Le commissaire enquêteur a présenté les actions prévues sur le secteur à Mme PAMBRUN LAVIT (cartographie page 13).</p>	<p>Les actions correspondent à la gestion des embâcles comme transmis par mail par Mme PAMBRUN à la commissaire enquêtrice Mme KHALDOUN, comme indiqué dans la procédure d'intervention du PPG un état des lieux est réalisé à l'année N-1 des UGC programmés pour affiner les travaux à réaliser ou pas.</p>

	<p>Mme PAMBRUN LAVIT souhaite signaler au PLVG la présence d'embâcles (arbres morts) sur le Bergons qui justifieraient une intervention <u>urgente</u> : à Ouzous dans le quartier Banhesto et dans le pré Canton. Après consultation du PPG (cartographie page 13) il s'agira de vérifier sur le terrain si les actions L0336 et L0338 correspondent aux arbres identifiés dont certains sont présents de façon très récente. Demande de possibilité d'avancer la date d'intervention prévue dans le projet en 2022. (Photos transmises par mail)</p> <p>Le non entretien des passerelles et canaux qui drainaient naturellement les eaux de crues vers le ruisseau est aussi source de perturbations potentielles. Cet entretien relève-t-il du PLVG ? Ces débordements sont actuellement un problème notamment pour le réseau de la fibre dont la distribution ne peut être possible à cause de l'inondation des réseaux eux-mêmes.</p> <p>Mme PAMBRUN LAVIT se tient à la disposition des techniciens de rivière.</p>	<p>A vérifier avec le PLVG s'il y a bien correspondance.</p>	<p>S'il y a des signalements extérieurs, le technicien rivière se rend sur site pour évaluer l'urgence de la situation et le caractère d'intérêt général GeMAPI. Dans l'affirmative, la programmation annuelle est modifiée pour intégrer cette intervention.</p> <p>En l'absence d'urgence et si l'intérêt général est avéré, l'intervention sera réalisée l'année initialement prévue dans la programmation pluriannuelle. Enfin, en l'absence d'intérêt général, l'intervention relève de la responsabilité du propriétaire riverain.</p> <p>L'entretien des ponts, passerelles et autres ouvrages de franchissement de cours d'eau ne relève pas de la compétence GeMAPI mais du propriétaire de l'ouvrage. De la même façon, l'entretien des canaux ne relève pas de la GeMAPI qui ne traite que la gestion des cours d'eau.</p>
<p>M/AM/1</p>	<p>M. Elie GALAU-BARBE 20 cami deth sailhetou LAU BALAGNAS</p> <p>Mail reçu le 08.02.2021 Concerne l'action de restauration des berges (cartographie page 37 – UGC 9/2021) « fortement impactées par les crues de 2013 et 2018, fragilisées et sous la menace de futures crues ». Demande « la suppression des atterrissements et encombrants qui font que le Gave vient percuter de plein fouet cette berge ». Demande de remise en place d'une clôture de protection mis en place en 2013 par le PLVG et aujourd'hui emportée par l'érosion qui fait écrouler la berge. Mail intégral transmis au maître d'ouvrage.</p>		<p>La mise en place de cette clôture ne relève pas de la compétence du PLVG mais du propriétaire foncier. Cette clôture a été mise en place après la crue de 2013 pour des raisons de sécurité par rapport aux berges (glissement et hauteur). L'érosion des berges fait partie du fonctionnement de la rivière. Un programme de gestion des atterrissements du Gave de Pau est établi en fonction des enjeux de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Sur ce secteur, aucun enjeu de protection des biens et de personnes n'est identifié. De plus, le secteur fait partie de l'espace de mobilité du Gave de Pau validé pas les élus communaux puis les élus du PLVG. Dans cet espace, il n'est prévu aucune intervention pour lutter contre l'érosion. Au contraire, l'objectif est de laisser le Gave divaguer à sa guise par érosion des berges, fonctionnement normal d'un cours d'eau mobile. Des travaux de gestion sont néanmoins prévus dans le PPG sur le secteur du Lac des Gaves, notamment sur la gestion de la végétation et des espèces invasives.</p>

III.2 – Questions du commissaire enquêteur

N° 1	<p>Objet : Mise à jour des dates du programme Le dossier d'enquête et l'ensemble des supports font référence à la période 2020/2024. Le commissaire enquêteur demande que la période soit mise à jour.</p>
	<p>Réponse du maître d'ouvrage : La programmation a été établie sur la période 2020 à 2024. L'élaboration du dossier ainsi que les délais d'instruction ayant été très longs, une partie des travaux, déjà autorisé par la DIG n°65-2020-06-08-002 ont été réalisés en 2020. Il nous est difficile de programmer une nouvelle année de travaux sans refaire un état des lieux du territoire, aussi il est préférable de conserver la période initiale 2020-2024.</p>
N° 2	<p>Objet : Corrections à apporter au dossier d'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pages 41, 86, 90 : IUD S012 au lieu de S0121 - Dans l'atlas cartographique : ajouter l'action L0103 page 36 + accès 66 Arrens-Marsous - Dans le tableau des actions annexé : ajouter l'action L0024, L0043, L0048, L0066, L0067, L0070 à L0074, L0095, L0146, P0023, P0060, P0109, P0110, P0222, P0226, S0060, S0068 ou justifier de leur absence.
	<p>Réponse du maître d'ouvrage : Ces corrections ont été apportées directement dans le dossier. L'action L0103 sera rajoutée sur la planche 37 (en bas de page). L'accès 66 se situe sur la planche 1 (haut de page). Ces actions ont été retirées du PPG au dernier moment. Nous n'avons pas remodifié tous les numéros des actions afin de ne pas avoir à reprendre l'ensemble de la numérotation et tous les documents et éviter ainsi des erreurs.</p>
N° 3	<p>Objet : Techniques et outillages spécifiques acquis et déployés par le PLVG Quels sont les outils, matériels ou équipements spécifiques dont le PLVG s'est équipé ses dernières années pour réaliser en interne un maximum d'interventions avec sa brigade ?</p>
	<p>Réponse du maître d'ouvrage : Un tableau récapitulatif du matériel technique est joint ci-après avec les codes actions concernées. Par ailleurs, le PLVG est équipé d'un drone et d'un agent agréé afin de réaliser des suivis photographiques, des photographies pouvant être géoréférencées et des vidéos.</p>

Type	Quantité	Année d'acquisition	Utilité	Codes action PPG
Petit matériel thermique				
tronçonneuses ("petites")	8		petits abattage et ébranchages	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6, B1-7
tronçonneuses ("grosses")	5		tous travaux de bûcheronnage	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6, B1-7
tronçonneuses élagage	2		travaux en hauteur ou sur cordes	
débroussailleuses brancard 460	18		fauche avec tête fil	B1-2a, B1-2f, B1-6
débroussailleuses brancard 560	3		débroussaillage avec lame fer	B1-2a, B1-2f, B1-2c, B1-7
débroussailleuses dos	5		fauche avec tête fil (pratique pour les zones à forte pente)	B1-2a, B1-2f, B1-8
souffleurs	5		nettoyage chantier / VVG	
treuil thermique	1		débardage là où le tracteur n'accède pas	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6, B1-7
taille haie	1		taille haies VVG	
disqueuse thermique	1		découpe métal ou minéraux	B1-7
scie sur perche	3		petits élagages depuis le sol	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
petit matériel électroportatif				
visseuse batterie	1		liste non exhaustive de petit matériel nécessaire à tous les travaux d'atelier, du fer, du bois...	
Meuleuse	1			
poste à souder	1			
scie circulaire	1			
perforateur	1			
nettoyeur haute pression	1			
aspirateur chantier	1			
compresseur	1			
Véhicules BV				
Véhicules 5 pl	2	2019	Ford achetés en 2019	
véhicules 4x4 pickup 4 pl	3	2018 - 2005 -2002	1 récent / 2 très usés et coûteux en entretien	
fourgon 4x4 6pl	0		équipe bucheron pour ranger matériel	
véhicules 4x4 pickup 3 pl	1	2002	pas adapté à nos formats de chantier	
camion benne 6 pl	1	2015	véhicule idéal pour travaux ACI notamment	
véhicule 2pl	1	2002	vieux partner Christophe	
véhicule 9 pl	1		co-voiturage ACI	
TOTAL	9			
Tracteurs / engins				
tracteur forestier	1	2020	travaux bucheronnage rivière	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
tracteur agricole	1	2013	travaux de fauche, entretien et petits travaux forestiers	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
mini-pelle	1	2006	usée, arrachage invasives, création ou restauration d'accès	B1-2a, B1-2d, B1-2f, B1-6
outils				
broyeur horizontal marteaux	1		fauche terrains plats et mécanisables (ex glacis Beaucens)	B1-2a, B1-2f, B1-6
Broyeur de branches	1		broyages des branches (invasives et bûcheronnage)	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
épareuse	1		fauche VVG et invasives sur parties mécanisables	B1-2f, B1-6
treuil forestier 10,5 tonnes	1		débardage	B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
treuil forestier 5,5 tonnes	1		petits débardages et arrachages invasives	B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
grue (montée sur tracteur forestier)	1		manipulation des bois et branches sur chantier	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
godet hydraulique 3 points	1		transport, manutention matériaux	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6, B1-7
remorque benne agricole	0		transport de tout type de matériaux (bois, branches, sable, terre, cailloux...)	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6, B1-7

IV. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur exprime les commentaires suivants.

IV.1 - Sur le dossier d'enquête publique

- Le dossier soumis à l'enquête publique unique est réputé complet et conforme à la réglementation en vigueur par les services de l'Etat.
- Le caractère technique des actions est accessible pour le grand public. Les actions projetées y sont détaillées et illustrées pour une meilleure compréhension.
- Une cartographie permet de localiser facilement les travaux par commune. Le fichier Excel joint permet d'extraire les informations recherchées très simplement.
- Les corrections demandées par le commissaire enquêteur dans le PV de synthèse seront apportées dans le dossier par le maître d'ouvrage.

IV.2 - Sur la conformité du projet avec la réglementation

- Le projet est compatible avec les documents supérieurs et leurs objectifs.
- Le dossier contient les éléments réglementaires des procédures desquelles il relève : demande d'autorisation Loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000, déclaration d'Intérêt Général, dossier d'enquête publique.
- L'échelle du bassin versant Gave de Pau amont est cohérente et conforme aux attentes réglementaires pour un tel projet.
- Le maître d'ouvrage est compétent sur la zone et dispose de la compétence GeMAPI.
- Pour assurer la suite du traitement des plantes invasives, le maître d'ouvrage devra obtenir une dérogation à l'interdiction de brûlage pour la période 2022/2024.

IV.3 - Sur la concertation avec le public, les collectivités territoriales, les partenaires

- Le processus de concertation a duré de plusieurs années (2012 à 2018).
- Il a permis aux usagers, élus, partenaires de s'exprimer à l'occasion de nombreuses réunions organisées par le PLVG et impliquant les techniciens de rivière.
- La concertation a été relayée dans la presse locale et dans le bulletin d'information GeMAPI distribué dans les 23.000 boîtes à lettres du bassin versant.
- La concertation affirme la volonté d'agir ensemble, hiérarchise les enjeux et objectifs communs, définit l'espace de mobilité et encadre les modes d'intervention associés.

IV.4 - Sur la cohérence du projet par rapport aux enjeux du territoire

- L'échelle du bassin versant Gave de Pau amont intègre bien l'espace de mobilité admissible issu de la concertation.
- Le maître d'ouvrage est compétent sur la zone et dispose de la compétence GeMAPI.

- Les actions répondent aux règles d'intervention retenues à l'issue de la concertation.
- La planification pluriannuelle du programme est cohérente avec le nécessaire suivi des actions et permet de faire un passage par UGC malgré l'étendue du territoire.
- Le projet dispose de financements adaptés.
- La coordination des différents acteurs (techniciens de rivière, animatrice Natura 2000, brigades vertes, entreprises, DDT65, ONF, propriétaires...), le rôle pivot des techniciens de rivière et les procédures d'informations sont cohérents et maîtrisés.
- La gestion par le maître d'ouvrage de programmes et outils complémentaires enrichit la démarche (Natura 2000, PAPI, observatoire hydromorphologique, stations hydrométriques, développement économique, voies vertes, ...).
- Le projet améliore les conditions d'accueil du tourisme vert basé sur les cours d'eau et très important pour le territoire (écotourisme, pêche, sports d'eaux vives ...).

IV.5 - Sur le suivi des actions programmées

- Si les précédents programmes ne formalisaient pas d'outils de suivi, la présence toute l'année sur le terrain des techniciens de rivière et de l'animatrice Natura 2000 donne une première mesure des effets constatés suite aux travaux réalisés.
- Une prospection de terrain est réalisée post-travaux et après événements climatiques. Elle alimentera si nécessaire la programmation N+1.
- L'évaluation des travaux est réalisée annuellement sur la base de l'état initial avant intervention. Elle permet de contrôler l'efficacité des traitements, coordonner et recadrer si nécessaire les interventions.
- Les indicateurs de suivi combinent évaluation de terrain et outils performants (suivi de l'évolution du stock sédimentaire par drone, cartographie SIG des zones traitées).
- La réalisation d'inventaires complémentaires par le PLVG (stock sédimentaire, boisements alluviaux) servira de socle aux futures actions et permettra de recadrer si nécessaire les interventions ou en planifier de nouvelles.

IV.6 - Sur l'intérêt général du projet

- La Loi sur l'eau considère la ressource en eau comme un patrimoine commun et sa protection, sa mise en valeur et son développement d'Intérêt Général.
- L'article L211-7 du code de l'Environnement classe l'entretien des cours d'eau et la restauration des milieux aquatiques et rivulaires d'Intérêt Général.
- Le projet répond à trois critères qui le place dans le champ de l'Intérêt Général : intérêt sécuritaire des personnes, intérêt écologique, intérêt public.
- La restauration d'un espace de mobilité répond un objectif de protection des enjeux humains contre le risque inondation, qui dépasse souvent la sphère individuelle.

IV.7 - Sur la protection des enjeux humains face aux inondations

- Les interventions sont justifiées par la présence d'un risque inondation et d'enjeux humains à proximité.
- Le projet vise à restaurer le libre écoulement des eaux dans un espace défini et admissible de mobilité, sans contrainte. La restauration des zones tampons de libre divagation doit réduire la pression à l'aval vers les enjeux.

- La stabilisation des berges et la suppression d'embâcles permettent de réduire le transit de matériaux en phase crues et les dommages induits à l'aval.
- Le PPG apporte une certaine souplesse de traitement pour des interventions de prévention ou d'urgence avérée.
- Le PPG ne répond pas, à lui seul, à la problématique mais il est complémentaire aux autres outils et programmes.

IV.8 - Sur les enjeux environnementaux

- L'ensemble des enjeux de préservation des habitats et espèces sensibles sont pris en compte : Natura 2000, TVB, ZNIEFF, biotopes et zones de reproduction.
- Le projet a été construit pour éviter les zones sensibles. Il aura aucun impact sur les sites classés et le Parc National.
- Le projet n'entraîne ni artificialisation de zones, ni extraction de matériaux.
- Les partenaires sont impliqués dans le processus pour valider et améliorer la transparence des interventions : DDT65, ONF, Fédération de la pêche.
- La restauration des fonctionnalités des zones humides et rivières aura in fine une incidence positive sur les milieux aquatiques et rivulaires, réservoir de biodiversité.
- La revégétalisation des berges et la remise en eau des boisements incisés ou de bras morts doivent améliorer la qualité des eaux superficielles, restaurer le transit sédimentaire, créer de nouveaux habitats.
- L'entretien doit favoriser la libre circulation des fonds de rivière et poissons migrateurs.
- L'intégration d'équipements et compétences supplémentaires rend le PLVG plus indépendant pour une meilleure maîtrise des incidences.
- Chaque site fait l'objet d'une réflexion globale des techniciens de rivière qui connaissent leurs secteurs et évolutions, qui choisissent leurs actions (ou inactions) pour influencer sur l'espace de mobilité des cours d'eau, pour protéger les zones à enjeux humains des inondations et restaurer les milieux aquatiques.
- Les entreprises prestataires doivent répondre à un cahier des charges précis, imposé pour limiter l'impact des travaux. Le recours à un nombre limité d'entreprises, présentes localement et spécialisées, permet de sécuriser leurs interventions.
- La combinaison du panel d'actions disponibles sera adaptée à chaque zone pour initier un cercle vertueux : les techniques douces, manuelles, non traumatisantes permettront à la nature de recréer elle-même les écosystèmes des milieux aquatiques et rivulaires.

IV.9 - Sur les incidences Natura 2000 et mesures ERC

- Le projet est compatible avec les objectifs du DocOB Natura 2000.
- Le calendrier des interventions a été élaboré pour éviter les périodes sensibles (nidification, fraie, étiage, période de repos des végétaux).
- Avant toute intervention, une prospection est menée par les techniciens de rivière et l'animatrice Natura 2000 pour identifier et éviter les enjeux en place. Les éléments à conserver ou enlever font l'objet d'un marquage.
- Des mesures de réduction limitent l'incidence de la phase travaux sur la nature (effarouchement, batardeaux, cahier des charges engins, ...).
- Le caractère localisé et temporaire des actions doit réduire l'incidence sur le milieu.
- Les interventions doivent être justifiées par la présence d'un risque inondation et d'enjeux humains à proximité (ex : enlèvement embâcles, arbres morts).

- Les méthodes employées sont sélectives, réduites, non traumatisantes pour le milieu.
- L'ensemble des préconisations doit permettre de limiter l'incidence de l'intervention humaine pour une reprise rapide de la nature pour une amélioration de la situation.
- L'utilisation de chemins d'accès existants et l'intervention d'engins depuis une berge sont prioritaires.
- Des compensations sont prévues pour limiter les pertes potentielles d'habitats par la réinjection de matériaux, d'embâcles ou la création de nouveaux habitats.

IV.10 - Sur le déroulement de l'enquête publique, la participation du public à l'enquête et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et sans incident.
- Le maître d'ouvrage et les services de l'Etat des Hautes Pyrénées se sont rendus très disponibles et ont transmis l'ensemble des éléments complémentaires demandés.
- Les mairies ont respecté leurs obligations prévues dans ce type d'enquête. Elles ont permis au commissaire enquêteur de travailler dans de bonnes conditions et au public de s'informer sur le projet, malgré le contexte de crise sanitaire.
- Au cours de l'enquête publique, 8 personnes se sont exprimées (visites, observations, courriel, lettre). La faible mobilisation peut s'expliquer par le contexte sanitaire, le sujet, la qualité de la concertation en amont.
- Aucun intervenant n'a exprimé d'opposition au projet. Le mémoire en réponse du PLVG répond aux observations du public de façon claire et précise.
- Concernant les demandes de réunions d'information (sensibilisation écoles, plantes invasives), le PLVG organise des réunions de sensibilisation dans les écoles de la zone Natura 2000 et des réunions d'information sur les plantes invasives à destination des vendeurs de végétaux et personnels des collectivités locales. Un magazine d'information annuel complète ces réunions. Il est distribué dans les 23.000 boîtes à lettre du bassin versant.
- Plusieurs intervenants sollicitent l'intervention du PLVG. Plusieurs demandes sont hors champ du PPG. Les techniciens de rivière valideront sur le terrain l'enjeu et le caractère urgent par demande.
- Concernant les demandes du commissaire enquêteur, les corrections demandées seront apportées au dossier. Le maître d'ouvrage explique les cas où la modification n'est pas justifiée. La période 2020/2024 peut être maintenue dans la mesure où seules une partie des opérations programmées en 2020 ont été réalisées dans le cadre de la DIG en cours.

Rapport d'enquête publique dressé par le commissaire enquêteur le 25.02.2021.



Karine KHALDOUN

SOMMAIRE DES PIECES JOINTES

PIECE JOINTE N°1 – Annonces légales dans la presse locale

PIECE JOINTE N°2 – Annonce Enquête Publique PPG 2020/2024 : Bulletin d'information GEMAPI « Eau fil des gaves » OCT. 2020

PIECE JOINTE N°3 – Procès-verbal de synthèse (12.02.2021)

PIECE JOINTE N°4 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (24.02.2021)

PIECE JOINTE N°5 – Conseils aux propriétaires riverains sur les méthodes de gestion et d'entretien de la végétation : Bulletin d'information GEMAPI « Eau fil des gaves » OCT. 2020

ANNONCES LÉGALES

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...
BIENS, Cédant PIERRE HENRI...

PETITES ANNONCES

légales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
 Enquête publique préalable à la suppression de passages à niveau
 n°79, sur le territoire de la commune d'Azac

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la suppression de passages à niveau n° 79 sur le territoire de la commune d'Azac et ouverte du lundi 18 au mercredi 30 décembre 2020 inclus sur le territoire de la commune d'Azac. Le dossier est consultable sur l'Intranet de la Préfecture.

M. Maurice BOCQ, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h.
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête à l'adresse non modifiable, ainsi et parqué par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, au mairie d'Azac ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Maurice BOCQ, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES
 Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau
 Dans le cadre du Plan de gestion de l'eau du Bassin de l'Adour de Pau pour la période 2020-2024
 Demande n°164 d'ajout de débit et de débit écoproducteur au Bassin de l'Adour de Pau
 Geste piloté par M. Thierry LAFIT

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte en matière d'Azac-Gazac, Azac-Manon, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean, durant 30 jours consécutifs, du mercredi 9 janvier 2021, jusqu'au samedi 13 février 2021, inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Gazac (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Gazac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Gazac (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. Jean-François LAURENT, titulaire de la préfecture, a été désigné comme commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie d'Azac-Manon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 16h et du samedi de 9h à 12h ;
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/avis-enquetes-publiques-programmes-en-cours-rppj.html>.

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée administrative de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière d'Azac-Manon, d'Azac-Gazac, de Lascruze et de Lascruze-Saint-Jean ;
- envoyés par courrier à l'attention de M. Jean-François LAURENT, commissaire enquêteur, à la mairie d'Azac-Manon (30020 AZAC) ;
- transmis par courriel à l'adresse : pref-pyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 1 Mo.

Toutes observations, propositions ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête n'ont aucun effet. Le dossier est communiqué à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes immobilières

SCP CHEVALIER FILLASTRE
 AVOCATS AU BARREAU DE TARBES
 8, PLACE DU MARCHÉ BRAUHAUSIAN 65000 TARBES
 Tél : 05.62.93.44.96 - Email : paul.chevalier@orange.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UNE MAISON D'HABITATION SISE COMMUNE DE MAUBOURGUET (65)

L'adjudication aura lieu le **JEUDI 17 JANVIER 2021 à 9 heures**
 à l'adresse d'adjudication du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARBES, au Palais de Justice de cette ville, salle d'audience destinée spécialement à cet effet et à l'adresse électronique : **DESIGNATION ET MISE À PRIX**
 Immeuble sis Commune de MAUBOURGUET (65190) en nature de maison d'habitation, de 2 étages, surface : 203,33 m², cadastré : Section 60 n° 12 d'une contenance de 20a 50ca - Section 60 n° 15 d'une contenance de 12a 50ca - Section 60 n° 19 d'une contenance de 12a 50ca
 Total : 45a 50ca

Ce bien est actuellement libre de toute occupation. Il est précisé que les biens meubles ne font pas partie de la présente vente aux enchères publiques.

MISE À PRIX : 48.000 euros (quarante-huit mille euros)

VENTE DES BIENS

Par l'Intermédiaire de la SCP ASALANCE ATLANTIQUE PYRÉNÉES, Huissiers de Justice, 764 - 06.63.94.74.10, le **Lundi 14 Janvier 2021 de 9h00 à 12h00**. Rendez-vous sur place.

DESCRIPTION DES ENCHÈRES

Les enchères seront reçues exclusivement par l'intermédiaire d'un Avaloir inscrit au Barreau de TARBES. Tout acheteur potentiel qui souhaite passer les enchères devra préalablement déposer entre les mains de son avoué un chèque certifié ou un chèque de banque d'un montant de 15% sur la mise à prix à titre de garantie (soit maximum de 7.200 € - Article R.3227-40 du Code de Commerce et d'Artisanat).

Plus tous renseignements relatifs à la vente, consulter le Cahier des Conditions de Vente n° 2020/044 déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de TARBES ou à l'adresse à la SCP CHEVALIER FILLASTRE, avocats poursuivant la vente ou à tout autre avoué du barreau de TARBES.

TARBES, le 11 décembre 2020 Paul CHEVALIER, avoué signé.

SCP CHEVALIER FILLASTRE AVOCATS AU BARREAU DE TARBES 8, PLACE DU MARCHÉ BRAUHAUSIAN 65000 TARBES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UN APPARTEMENT SISE COMMUNE DE TARBES (65)

L'adjudication aura lieu le **JEUDI 17 JANVIER 2021 à 9 heures**
 à l'adresse d'adjudication du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARBES, au Palais de Justice de cette ville, salle d'audience destinée spécialement à cet effet et à l'adresse électronique : **DESIGNATION ET MISE À PRIX**
 Dans un ensemble immobilier sis en nature de copropriété au Commune de TARBES (65), N°603414, sise au 27, rue Arago catadé. Section 02 n° 04 d'une contenance de 9a 40ca - Section 02 n° 05 d'une contenance de 6a 00ca - Section 02 n° 06 d'une contenance de 10a 20ca - Section 02 n° 07 d'une contenance de 11a 37ca. Les biens et droits immobiliers suivants :
 1. Lot n° 01 : Appartement de 19m² à un ou deux niveaux étage, à droite de la cage d'escalier et à gauche de l'entrée, sur l'étage n° 2, au 27 rue Arago catadé. Surface totale de 34,60 m² et les 0,113333èmes des parties communes applicables à l'immeuble 2.
 2. Lot n° 02 : Emplacement de stationnement au sous-sol, portant le numéro 05 du plan de lotissement de la propriété du lot 1 et des parties communes globales, et les 0,113333èmes des parties communes applicables aux parties 1 et 2.

Les biens sont actuellement libres de toute occupation. Il est précisé que les biens meubles ne font pas partie de la présente vente aux enchères publiques.

MISE À PRIX : 10.000 euros (dix mille euros)

VENTE DES BIENS

Par l'Intermédiaire de M. Jean-François LAURENT, Huissiers de Justice, Tél : 05.62.93.44.96, le **Lundi 14 Janvier 2021 de 9h00 à 12h00**. Rendez-vous sur place.

DESCRIPTION DES ENCHÈRES

Les enchères seront reçues exclusivement par l'intermédiaire d'un Avaloir inscrit au Barreau de TARBES. Tout acheteur potentiel qui souhaite passer les enchères devra préalablement déposer entre les mains de son avoué un chèque certifié ou un chèque de banque d'un montant de 15% sur la mise à prix à titre de garantie (soit maximum de 1.500 € - Article R.3227-40 du Code de Commerce et d'Artisanat).

Plus tous renseignements relatifs à la vente, consulter le Cahier des Conditions de Vente n° 2020/044 déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de TARBES ou à l'adresse à la SCP CHEVALIER FILLASTRE, avocats poursuivant la vente ou à tout autre avoué du barreau de TARBES.

TARBES, le 10 décembre 2020 Paul CHEVALIER, avoué signé.

KENO 10 numéros par tirage au hasard le 18 décembre 2020

2 3 4 5 16 18 23 24 27 28 29 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

X 2
 1 410 269

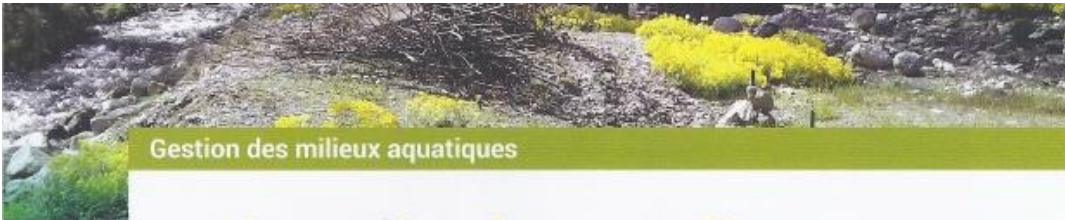
X 3
 7 104 406

REMARQUEZ-VOUS LE GRAND NUMÉRIQUE

10 numéros par tirage au hasard le 18 décembre 2020

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
101	102	103	104	105	106	107	108	109	110
111	112	113	114	115	116	117	118	119	120
121	122	123	124	125	126	127	128	129	130
131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	142	143	144	145	146	147	148	149	150
151	152	153	154	155	156	157	158	159	160
161	162	163	164	165	166	167	168	169	170
171	172	173	174	175	176	177	178	179	180
181	182	183	184	185	186	187	188	189	19

PIECE JOINTE N°2 – Annonce Enquête Publique PPG 2020/2024 : Bulletin d'information GEMAPI « Eau fil des gaves » OCT. 2020 (23.000 boîtes à lettre)



Gestion des milieux aquatiques

L'entretien des cours d'eau une responsabilité partagée

L'obligation d'entretien des cours d'eau par les propriétaires riverains est toujours d'actualité

Le programme pluriannuel de gestion a été défini au regard des enjeux environnementaux et de sécurité issus du diagnostic territorial, mais aussi du budget GeMAPI qui repose en partie sur la taxe GeMAPI. Cette taxe, payée par l'ensemble des citoyens du bassin versant permet de mettre en œuvre la solidarité territoriale pour réaliser des travaux d'intérêt général.

La mise en place de la compétence GeMAPI et de la taxe associée n'a pas déchargé les riverains de leur obligation d'entretien des cours d'eau, qui ne relève pas de l'intérêt général (Art L 215-14 du code de l'Environnement). C'est pourquoi le PLVG ne peut répondre favorablement à toutes les demandes de travaux d'entretien courants émanant des riverains. En revanche, s'il faut intervenir sur un linéaire de cours d'eau pour rétablir un bon fonctionnement écologique ou réduire les risques d'inondation concernant des personnes et des biens, les travaux relèveront de l'intérêt général et le PLVG interviendra alors sur les parcelles des propriétaires concernés.

Définitions

Arbre sous-cavé : arbre positionné sur une berge dont la partie inférieure est creusée (érosion), pouvant offrir des caches/abris pour la faune.

Chablis : arbre renversé, déraciné ou cassé par des causes naturelles (orage, vent, vieillissement).

Embâcle : destruction d'un cours d'eau provoquée par un amoncellement de débris, de bois...

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG)

Sur la base d'un diagnostic réalisé conjointement par des bureaux d'études et nos techniciens rivière, notre PPG consiste en une stratégie de gestion et un plan d'actions sur 5 ans. Ce programme, financé par l'Agence de l'eau, la Région et le Département, est mené en étroite collaboration avec les élus et partenaires. En 2019, ce sont 19 kilomètres de cours d'eau qui ont été restaurés, et 55 hectares d'invasives gérés.

Pour la période 2020/2024 :

- 40 cours d'eau identifiés comme prioritaires seront restaurés selon une planification annuelle,
- 50 autres seront surveillés afin de pouvoir intervenir en cas de nécessité.

La réalisation des travaux de restauration est conditionnée par l'obtention d'une autorisation administrative (procédure loi sur l'eau et Natura 2000) et d'une déclaration d'intérêt général permettant de mobiliser des fonds publics sur des propriétés privées.

> Une enquête publique sera ouverte sur ce dossier début 2021. Tous les habitants seront invités à consulter le document et formuler un avis.


16

Comment entretenir la rivière qui traverse mon terrain ?

Pour que le fonctionnement hydraulique de la rivière soit correct et que la végétation des berges soit diversifiée et en bon état, il est indispensable de réaliser un entretien adapté de la végétation, des embâcles et des matériaux. Un entretien léger et régulier permettra d'éviter des travaux lourds et onéreux.

Si la plupart de ces travaux peuvent être réalisés sans autorisation, certains nécessiteront une déclaration auprès de la police de l'eau. D'autre part, les bords de rivière abritent de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines sont sensibles et protégées. Aussi, avant toute intervention, n'hésitez pas à contacter les techniciens rivière du PLVG qui vous conseilleront sur les techniques de gestion et les éventuelles procédures administratives.

*Voir le numéro 1 «d'Eau fil des Gaves»



PIECE JOINTE N°3 – Procès-verbal de synthèse (12.02.2021)

Enquête publique portant sur le Programme pluriannuel de gestion du bassin amont du Gave de Pau
2020/2024 - Demande d'autorisation unique et Déclaration d'intérêt général du projet

PROCES VERBAL DE SYNTHESE (Article R123-18 du code de l'environnement)

Dressé par le commissaire enquêteur et remis au maître d'ouvrage lors de leur rencontre du 12.02.2021.

Le commissaire enquêteur,
Karine KHALDOUN



Le maître d'ouvrage,
Hélène SAZATORNIL



Le procès-verbal de synthèse présente dans le tableau ci-dessous :

- **Les observations du public recueillies lors de l'enquête**, au travers les 4 registres, les permanences, les courriers ou courriels adressés au commissaire enquêteur pendant l'enquête publique, ainsi que les éléments d'information ou de réponse disponibles dans le dossier, que le commissaire enquêteur a pu, le cas échéant, délivrer aux intervenants à ce stade.
- **Les questions du commissaire enquêteur** formulées à ce stade.

Code de repérage :

1^{ère} lettre : spécifie le mode de collecte (R : inscription sur registre, L : lettre, M : courriel)


2^{ème} terme : 2 lettres identifient le lieu de recueil : AM/Arrens Marsous, AR/Argelès Gazost, LZ/Luz St sauveur, LD/Lourdes

3^{ème} terme : le numéro d'ordre d'enregistrement

Sont ainsi consignées **8 interventions** ainsi que **3 questions du commissaire enquêteur**.

A) - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Code	INTERVENTIONS	REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
R/LZ/1	<p>M. ARTIGALET Association des riverains de l'YSE</p> <p>Visite du 27.01.2021 Après consultation des documents d'enquête, favorable aux interventions et surtout au traitement des plantes invasives sur le secteur (berges envahies par le buddleia). L'Association se propose d'être le relais pour le PLVG vis-à-vis des riverains chez lesquels il doit intervenir. Demande s'il est possible de prévoir des opérations de communication auprès des administrés pour mieux les informer sur ces plantes, les traitements et comportements à tenir ?</p>	<p>Le commissaire enquêteur a présenté les actions prévues sur le secteur à M. ARTIGALET (cartographie page 41).</p>
R/AR/1 + Dossier	<p>M. Laurent MAISONGROSSE Adjoint au Maire de la commune de GER</p> <p>Visite du 23.01.2021 M. MAISONGROSSE rappelle la nécessité de protéger les 17 habitations de la commune soumises aux crues surtout depuis la création de la 2x2 voie qui contraint le Gave de Pau et décale les écoulements vers le village. Il réaffirme la demande de création d'un enrochement de GEU à LUGAGNAN, opération soutenue en 1996 par le commissaire enquêteur et prévue par la DDT65 (Dépôt dossier à l'attention du Maître d'ouvrage). Concernant l'enquête en cours, M. MAISONGROSSE demande l'enlèvement des atterrissements présents au niveau de la commune suite aux deux dernières crues 2012/2013. Après consultation des opérations projetées (page 3 atlas cartographique), il prend acte des travaux de gestion d'atterrissements et de réouverture de chenal programmés.</p>	<p>Le commissaire enquêteur a présenté les actions prévues sur le secteur à M. MAISONGROSSE (cartographie page 3). Le commissaire enquêteur a expliqué à M. MAISONGROSSE que les travaux de type enrochement ne relèvent pas du PPG mais fait remonter la totalité de l'information au maître d'ouvrage.</p>

R/AM/1 + Plan	<p>M. André CAZAJOUS 7 Route de las pouerges - AUCUN</p> <p>Visite du 08.02.2021 Nous pouvons proposer de donner au PLVG des linéaires de berges en bordure de gave d'Azun à titre gracieux (parcelles 398.399.400.401.402.405).</p>	
R/AM/3	<p>Mme Mailys SOARES FERRAO ARRAS EN LAVEDAN</p> <p>Visite du 08.02.2021 Mme Mailys SOARES FERRAO souhaite porter à la connaissance du PLVG la problématique hivernale et printanière de débordements de sources (yeux) au cœur du village qui ont pour conséquence de très gros apports d'eau dans le Gave d'Azun. Est-ce de la compétence du PLVG ?</p>  <p>Demande la possibilité d'organiser des interventions dans les écoles pour sensibiliser les jeunes aux enjeux (eau, contexte écologique, Natura 2000 ...).</p>	<p>Le commissaire enquêteur a expliqué à Mme SOARES FERRAO les actions prévues sur le secteur (cartographie page 23). A priori les résurgences sont hors champ. A valider avec PLVG la conduite à tenir.</p>
R/AM/	<p>M. GERBET Agriculteur à ARCIZANS DESSUS</p>	<p>Le commissaire enquêteur a expliqué à M. GERBET la seule action prévue sur le secteur</p>

	<p>Visite du 08.02.2021 Demande d'information par rapport aux interventions prévues sur ses terres et sur sa commune. Il peut faire l'entretien de ses berges mais a peur de ne pas bien faire.</p>	<p>(cartographie page 23 – IUD P0027). Le commissaire enquêteur lui suggère de se mettre en relation avec le PLVG s'il a besoin de conseils par rapport au traitement des arbres sur ses berges.</p>
L/AR/2	<p>Lettre « BE territoriales » déposée en Mairie d'Argeles Gazost à l'attention du CE le 08.02.2021.</p>	<p>Pas de demande relative au projet.</p>
R/AR/2 R/AM/2 + Photos	<p>Mme PAMBRUN LAVIT 22 rue vieille tour – AYZAC OST</p> <p>Dépôt observation en mairie de Argeles Gazost le 03.02.2021 et visite à Arrens Marsous pour expliquer au CE sa situation le 08.02.2021.</p> <p>Mme PAMBRUN LAVIT souhaite signaler au PLVG la présence d'embâcles (arbres morts) sur le Bergons qui justifierait une intervention <u>urgente</u> : à Ouzous dans le quartier Banhesto et dans le pré Canton. Après consultation du PPG (cartographie page 13) il s'agira de vérifier sur le terrain si les actions L0336 et L0338 correspondent aux arbres identifiés dont certains sont présents de façon très récente. Demande de possibilité d'avancer la date d'intervention prévue dans le projet en 2022. (photos transmises par mail)</p> <p>Le non entretien des passerelles et canaux qui drainaient naturellement les eaux de crues vers le ruisseau est aussi source de perturbations potentielles. Cet entretien relève-t-il du PLVG ?</p> <p>Ces débordements sont actuellement un problème notamment pour le réseau de la fibre dont la distribution ne peut être possible à cause de l'inondation des réseaux eux-mêmes.</p> <p>Mme PAMBRUN LAVIT se tient à la disposition des techniciens de rivière.</p>	<p>Le commissaire enquêteur a présenté les actions prévues sur le secteur à Mme PAMBRUN LAVIT (cartographie page 13). A vérifier avec le PLVG s'il y a bien correspondance.</p>
M/AM/1	<p>M. Elie GALAU-BARBE 20 cami deth sailhetou LAU BALAGNAS</p> <p>Courriel reçu le 08.02.2021 et remis au maître d'ouvrage.</p>	

<p>Concerne l'action de restauration des berges (cartographie page 37 – UGC 9/2021) « fortement impactées par les crues de 2013 et 2018, fragilisées et sous la menace de futures crues ». Demande « la suppression des atterrissements et encombrants qui font que le Gave vient percuter de plein fouet cette berge ».</p> <p>Demande de remise en place d'une clôture de protection mis en place en 2013 par le PLVG et aujourd'hui emportée par l'érosion qui fait écrouler la berge.</p>	
---	--

B - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<p>N° 1</p>	<p>Objet : Mise à jour des dates du programme Le dossier d'enquête et l'ensemble des supports font référence à la période 2020/2024. Le commissaire enquêteur demande que la période soit mise à jour.</p>
<p>N° 2</p>	<p>Objet : Corrections à apporter au dossier d'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pages 41, 86, 90 : IUD S012 au lieu de S0121 - Dans l'atlas cartographique : ajouter l'action L0103 page 36 + accès 66 Arrens-Marsous - Dans le tableau des actions annexé : ajouter l'action L0024, L0043, L0048, L0066, L0067, L0070 à L0074, L0095, L0146, P0023, P0060, P0109, P0110, P0222, P0226, S0060, S0068 ou justifier de leur absence.
<p>N° 3</p>	<p>Objet : Techniques et outillages spécifiques acquis et déployés par le PLVG Quels sont les outils, matériels ou équipements spécifiques dont le PLVG s'est équipé ses dernières années pour réaliser en interne un maximum d'interventions avec sa brigade ?</p>


PV de synthèse dressé par le commissaire enquêteur le 12.02.2021.

PIECE JOINTE N°4 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (24.02.2021)

A) - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Code	INTERVENTIONS	REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Réponses du PLVG
R/LZ/1	<p>M. ARTIGALET Association des riverains de l'YSE</p> <p>Visite du 27.01.2021 Après consultation des documents d'enquête, favorable aux interventions et surtout au traitement des plantes invasives sur le secteur (berges envahies par le buddleia). L'Association se propose d'être le relais pour le PLVG vis-à-vis des riverains chez lesquels il doit intervenir.</p> <p>Demande s'il est possible de prévoir des opérations de communication auprès des administrés pour mieux les informer sur ces plantes, les traitements et comportements à tenir ?</p>	<p>Le commissaire enquêteur a présenté les actions prévues sur le secteur à M. ARTIGALET (cartographie page 41).</p>	<p>Le PLVG a élaboré un plan de gestion spécifique pour lutter contre les espèces invasives. Ce plan comprend des actions de lutte (travaux de gestion) mais aussi des actions de communication et de formation. Ainsi, nous essayons de mener une formation par an à destination de publics différents (collectivités locales, jardineries...). Une conférence grand public a également été réalisée en 2019. Par ailleurs, des plaquettes d'information ont été élaborées et des articles diffusés dans les bulletins d'information GeMAPI distribués dans toutes les boîtes aux lettres du territoire. Des animations sur cette thématique peuvent ainsi être organisées selon la disponibilité des agents du PLVG.</p>
R/AR/1 + Dossier	<p>M. Laurent MAISONGROSSE Adjoint au Maire de la commune de GER</p> <p>Visite du 23.01.2021 M. MAISONGROSSE rappelle la nécessité de protéger les 17 habitations de la commune soumises aux crues surtout depuis la création de la 2x2 voie qui contraint le Gave de Pau et décale les écoulements vers le village. Il réaffirme la demande de création d'un enrochement de GEU à LUGAGNAN, opération soutenue en 1996 par le commissaire enquêteur et prévue par la DDT65 (Dépôt</p>	<p>Le commissaire enquêteur a présenté les actions prévues sur le secteur à M. MAISONGROSSE (cartographie page 3). Le commissaire</p>	<p>Les travaux d'enrochements ne concernent par le dossier PPG en cours. Pour la gestion des atterrissements, il est prévu d'effectuer un passage pour la gestion de la végétation et un passage pour le griffage des matériaux afin de permettre leur remobilisation aux moments des crues. La gestion de ces atterrissements participe également au renouvellement d'espèces végétales pionnières d'intérêts communautaires. La création de bras et d'annexes hydrauliques participent également à la répartition des eaux, à favoriser les zones</p>

	<p>dossier à l'attention du Maître d'ouvrage). Concernant l'enquête en cours, M. MAISONGROSSE demande l'enlèvement des atterrissements présents au niveau de la commune suite aux deux dernières crues 2012/2013. Après consultation des opérations projetées (page 3 atlas cartographique), il prend acte des travaux de gestion d'atterrissements et de réouverture de chenal programmés.</p>	<p>enquêteur a expliqué à M. MAISONGROSSE que les travaux de type enrochement ne relèvent pas du PPG mais fait remonter la totalité de l'information au maître d'ouvrage.</p>	<p>d'expansion de crue et à améliorer l'espace rivière dans son fonctionnement général. (alimentation des nappes, zone tampon..)</p>
R/AM/1 + Plan	<p>M. André CAZAJOUS 7 Route de las pouerges - AUCUN</p> <p>Visite du 08.02.2021 Nous pouvons proposer de donner au PLVG des linéaires de berges en bordure de gave d'Azun à titre gracieux (parcelles 398.399.400.401.402.405).</p>		<p>Ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour le fonctionnement du cours d'eau ou la prévention des inondations et n'ont donc pas vocation à être intégrées au patrimoine du PLVG.</p>
R/AM/3	<p>Mme Mailys SOARES FERRAO ARRAS EN LAVEDAN</p> <p>Visite du 08.02.2021 Mme Mailys SOARES FERRAO souhaite porter à la connaissance du PLVG la problématique hivernale et printanière de débordements de sources (yeux) au cœur du village qui ont pour conséquence de très gros apports d'eau dans le Gave d'Azun. Est-ce de la compétence du PLVG ?</p>	<p>Le commissaire enquêteur a expliqué à Mme SOARES FERRAO les actions prévues sur le secteur (cartographie page 23). A priori les résurgences sont</p>	<p>Il s'agit d'écoulements de surface et de ruissellement liés à des pluies intenses et non de de cours d'eau. La GeMAPI vise la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au niveau des cours d'eau. Aussi, les problématiques de ruissellement et d'eau pluviale n'entrent pas dans le champ de la compétence GeMAPI.</p>

<p>R/AM/</p>	 <p>Demande la possibilité d'organiser des interventions dans les écoles pour sensibiliser les jeunes aux enjeux (eau, contexte écologique, Natura 2000 ...).</p> <p>M. GERBET Agriculteur à ARCIZANS DESSUS</p> <p>Visite du 08.02.2021 Demande d'information par rapport aux interventions prévues sur ses terres et sur sa commune. Il peut faire l'entretien de ses berges mais a peur de ne pas bien faire.</p>	<p>hors champ. A valider avec PLVG la conduite à tenir.</p> <p>Le commissaire enquêteur a expliqué à M. GERBET la seule action prévue sur le secteur (cartographie page 23 – IUD P0027). Le commissaire enquêteur lui suggère de se mettre en relation avec le PLVG s'il a besoin de conseils par rapport au traitement des arbres sur ses</p>	<p>Dans le cadre de la compétence GeMAPI et de la démarche Natura 2000, des animations pour divers publics peuvent être organisées par le PLVG. Depuis plusieurs années, dans le cadre de Natura 2000, des animations scolaires sont mises en place avec une partie théorique et une partie terrain sur les communes du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Caunterets ». A titre d'exemple, en 2019, 8 classes et 6 écoles, soit près de 200 enfants, ont été sensibilisés aux enjeux des milieux aquatiques à travers différents outils basés sur la Loutre d'Europe (film, jeux, terrain...).</p> <p>Dans le cadre des travaux prévus au PPG, avant chaque intervention, un courrier d'information est adressé aux propriétaires riverains des cours d'eau. Le courrier précise la période et le type de travaux prévus. Les travaux portés par le PLVG via la compétence GeMAPI sont d'intérêt général. L'entretien courant des cours d'eau relève toujours de la responsabilité des propriétaire riverains. Pour aider les propriétaires dans cet entretien, nous publions tous les ans un bulletin d'information GeMAPI avec divers conseils. Dans le numéro de 2020, une double page est consacrée à cette thématique. Les techniciens rivière du PLVG sont également à la disposition des habitants pour les conseiller.</p>
--------------	---	--	--

L/AR/2	Lettre « BE territoriales » déposée en Mairie d'Argeles Gazost à l'attention du CE le 08.02.2021.	berges. Pas de demande relative au projet.	
R/AR/2 R/AM/2 + Photos	Mme PAMBRUN LAVIT 22 rue vieille tour – AYZAC OST Dépôt observation en mairie de Argeles Gazost le 03.02.2021 et visite à Arrens Marsous pour expliquer au CE sa situation le 08.02.2021. Mme PAMBRUN LAVIT souhaite signaler au PLVG la présence d'embâcles (arbres morts) sur le Bergons qui justifieraient une intervention <u>urgente</u> : à Ouzous dans le quartier Banhesto et dans le pré Canton. Après consultation du PPG (cartographie page 13) il s'agira de vérifier sur le terrain si les actions L0336 et L0338 correspondent aux arbres identifiés dont certains sont présents de façon très récente. Demande de possibilité d'avancer la date d'intervention prévue dans le projet en 2022. (photos transmises par mail) Le non entretien des passerelles et canaux qui drainaient naturellement les eaux de crues vers le ruisseau est aussi source de perturbations potentielles. Cet entretien relève-t-il du PLVG ? Ces débordements sont actuellement un problème notamment pour le réseau de la fibre dont la distribution ne peut être possible à cause de l'inondation des réseaux eux-mêmes. Mme PAMBRUN LAVIT se tient à la disposition des techniciens de rivière.	Le commissaire enquêteur a présenté les actions prévues sur le secteur à Mme PAMBRUN LAVIT (cartographie page 13). A vérifier avec le PLVG s'il y a bien correspondance.	Les actions correspondent à la gestion des embâcles comme transmis par mail par Mme PAMBRUN à la commissaire enquêtrice Mme KHALDOUN, comme indiqué dans la procédure d'intervention du PPG un état des lieux est réalisé à l'année N-1 des UGC programmés pour affiner les travaux à réaliser ou pas. S'il y a des signalements extérieurs, le technicien rivière se rend sur site pour évaluer l'urgence de la situation et le caractère d'intérêt général GeMAPI. Dans l'affirmative, la programmation annuelle est modifiée pour intégrer cette intervention. En l'absence d'urgence et si l'intérêt général est avéré, l'intervention sera réalisée l'année initialement prévue dans la programmation pluriannuelle. Enfin, en l'absence d'intérêt général, l'intervention relève de la responsabilité du propriétaire riverain. L'entretien des ponts, passerelles et autres ouvrages de franchissement de cours d'eau ne relève pas de la compétence GeMAPI mais du propriétaire de l'ouvrage. De la même façon, l'entretien des canaux ne relève pas de la GeMAPI qui ne traite que la gestion des cours d'eau.
M/AM/1	M. Elie GALAU-BARBE		La mise en place de cette clôture ne relève pas de la

<p>20 cami deth sailhetou LAU BALAGNAS</p> <p>Courriel reçu le 08.02.2021 et remis au maître d'ouvrage. Concerne l'action de restauration des berges (cartographie page 37 – UGC 9/2021) « fortement impactées par les crues de 2013 et 2018, fragilisées et sous la menace de futures crues ». Demande « la suppression des atterrissements et encombrants qui font que le Gave vient percuter de plein fouet cette berge ». Demande de remise en place d'une clôture de protection mis en place en 2013 par le PLVG et aujourd'hui emportée par l'érosion qui fait écrouler la berge.</p>	<p>compétence du PLVG mais du propriétaire foncier. Cette clôture a été mise en place après la crue de 2013 pour des raisons de sécurité par rapport aux berges (glissement et hauteur). L'érosion des berges fait partie du fonctionnement de la rivière. Un programme de gestion des atterrissements du Gave de Pau est établi en fonction des enjeux de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Sur ce secteur, aucun enjeu de protection des biens et de personnes n'est identifié. De plus, le secteur fait partie de l'espace de mobilité du Gave de Pau validé pas les élus communaux puis les élus du PLVG. Dans cet espace, il n'est prévu aucune intervention pour lutter contre l'érosion. Au contraire, l'objectif est de laisser le Gave divaguer à sa guise par érosion des berges, fonctionnement normal d'un cours d'eau mobile. Des travaux de gestion sont néanmoins prévus dans le PPG sur le secteur du Lac des Gaves, notamment sur la gestion de la végétation et des espèces invasives.</p>
---	--

B - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<p>N° 1</p>	<p>Objet : Mise à jour des dates du programme Le dossier d'enquête et l'ensemble des supports font référence à la période 2020/2024. Le commissaire enquêteur demande que la période soit mise à jour.</p>	<p>La programmation a été établie sur la période 2020 à 2024. L'élaboration du dossier ainsi que les délais d'instruction ayant été très longs, une partie des travaux, déjà autorisé par la DIG n°65-2020-06-08-002 ont été réalisés en 2020. Il nous est difficile de programmer une nouvelle année de travaux sans refaire un état des lieux du territoire, aussi il est</p>
-------------	---	---

		préférable de conserver la période initiale 2020-2024.
N° 2	Objet : Corrections à apporter au dossier d'enquête <ul style="list-style-type: none"> - Pages 41, 86, 90 : IUD S012 au lieu de S0121 - Dans l'atlas cartographique : ajouter l'action L0103 page 36 + accès 66 Arrens-Marsous - Dans le tableau des actions annexé : ajouter l'action L0024, L0043, L0048, L0066, L0067, L0070 à L0074, L0095, L0146, P0023, P0060, P0109, P0110, P0222, P0226, S0060, S0068 ou justifier de leur absence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces corrections ont été apportées directement dans le dossier. - L'action L0103 sera rajoutée sur la planche 37 (en bas de page). L'accès 66 se situe sur la planche 1 (haut de page). - Ces actions ont été retirées du PPG au dernier moment. Nous n'avons pas remodifié tous les numéros des actions afin de ne pas avoir à reprendre l'ensemble de la numérotation et tous les documents et éviter ainsi des erreurs.
N° 3	Objet : Techniques et outillages spécifiques acquis et déployés par le PLVG Quels sont les outils, matériels ou équipements spécifiques dont le PLVG s'est équipé ses dernières années pour réaliser en interne un maximum d'interventions avec sa brigade ?	Un tableau récapitulatif du matériel technique est joint ci-après avec les codes actions concernées. Par ailleurs, le PLVG est équipé d'un drone et d'un agent agréé afin de réaliser des suivis photographiques, des photographies pouvant être géoréférencées et des vidéos.

PV de synthèse dressé par le commissaire enquêteur le 09.02.2021.

Réponse du PLVG transmise le 24.02.21.

Type	Quantité	Année d'acquisition	Utilité	Codes action PPG
Petit matériel thermique				
tronçonneuses ("petites")	8		petits abattage et ébranchages	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6, B1-7
tronçonneuses ("grosses")	5		tous travaux de bûcheronnage	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6, B1-7
tronçonneuses élagage	2		travaux en hauteur ou sur cordes	
débroussailleuses brancard 460	18		fauche avec tête fil	B1-2a, B1-2f, B1-6
débroussailleuses brancard 560	3		débroussaillage avec lame fer	B1-2a, B1-2f, B1-2c, B1-7
débroussailleuses dos	5		fauche avec tête fil (pratique pour les zones à forte pente)	B1-2a, B1-2f, B1-8
souffleurs	5		nettoyage chantier / VVG	
treuil thermique	1		débardage là où le tracteur n'accède pas	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6, B1-7
taille haie	1		taille haies VVG	
disqueuse thermique	1		découpe métal ou minéraux	B1-7
scie sur perche	3		petits élagages depuis le sol	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
petit matériel électroportatif				
visseuse batterie	1		liste non exhaustive de petit matériel nécessaire à tous les travaux d'atelier, du fer, du bois...	
Meuleuse	1			
poste à souder	1			
scie circulaire	1			
perforateur	1			
nettoyeur haute pression	1			
aspirateur chantier	1			
compresseur	1			
Véhicules BV				
Véhicules 5 pl	2	2019	Ford achetés en 2019	
véhicules 4x4 pickup 4 pl	3	2018 - 2005 - 2002	1 récent / 2 très usés et coûteux en entretien	
fourgon 4x4 6pl	0		équipe bucheron pour ranger matériel	
véhicules 4x4 pickup 3 pl	1	2002	pas adapté à nos formats de chantier	
camion benne 6 pl	1	2015	véhicule idéal pour travaux ACI notamment	
véhicule 2pl	1	2002	vieux partner Christophe	
véhicule 9 pl	1		co-voiturage ACI	
TOTAL	9			
Tracteurs / engins				
tracteur forestier	1	2020	travaux bucheronnage rivière	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
tracteur agricole	1	2013	travaux de fauche, entretien et petits travaux forestiers	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
mini-pelle	1	2006	usée, arrachage invasives, création ou restauration d'accès	B1-2a, B1-2d, B1-2f, B1-6
outils				
broyeur horizontal marteaux	1		fauche terrains plats et mécanisables (ex glacié Beaucens)	B1-2a, B1-2f, B1-6
Broyeur de branches	1		broyages des branches (invasives et bûcheronnage)	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
épareuse	1		fauche VVG et invasives sur parties mécanisables	B1-2f, B1-6
treuil forestier 10,5 tonnes	1		débardage	B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
treuil forestier 5,5 tonnes	1		petits débardages et arrachages invasives	B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
grue (montée sur tracteur forestier)	1		manipulation des bois et branches sur chantier	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6
godet hydraulique 3 points	1		transport, manutention matériaux	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6, B1-7
remorque benne agricole	0		transport de tout type de matériaux (bois, branches, sable, terre, cailloux..)	B1-2a, B-2b, B1-2c, B1-2d, B1-2f, B1-2g, B1-6, B1-7

PIECE JOINTE N°5 – Conseils aux propriétaires riverains sur les méthodes de gestion et d'entretien de la végétation : Bulletin d'information GEMAPI « Eau fil des gaves » OCT. 2020

